

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 décembre 2019

-----

### PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 17 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 12 heures 12.

*Nombre de membres en exercice : 82*

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Geneviève MANNARINO, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Luc MONNET, Barbara COEVOET donne pouvoir à Marie CIETERS, Sylvia DUHAMEL donne pouvoir à Didier DRIEUX, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Martine FILLEUL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Anne VANPEENE, Olivier HENNO donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Michel PLOUY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absents excusés : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Marie-Aline BREDA, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).



*(La séance est ouverte à 12 heures 12, sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je vous propose d'enchaîner sur la Commission permanente.

Je demande à Doriane BECUE de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Doriane BECUE)*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup.

Le quorum est atteint puisqu'il se joue sur les présents et représentés.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 7 octobre 2019.

Pas de problèmes ? *(Aucun)*.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente du 7 octobre 2019 est adopté par assentiment de l'Assemblée départementale.
--

Je vous remercie.

## **DOSSIERS DU PRÉSIDENT**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je commence par les dossiers du Président.

**Rapport 1 :** Désignations dans divers organismes, dans des conseils d'administration de collège, soit nomination par le DASEN, soit avec désignation par les Conseillers départementaux. Il n'y a pas de problème.

**Rapport 2 :** Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Je signale qu'il y a :

- 30 000 € pour les associations de défense de l'amiante,
- 15 000 € à l'association Le Camion,
- 20 000 € à l'association laïque anichoise de promotion, d'animation et de gestion éducative.

Ce sont les problèmes de culture insertion que nous avons essayé de corriger.

*(Aucune demande d'intervention)*

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 1 et 2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Nous passons à la première commission.

## **DOSSIERS RELEVANT DE LA 1<sup>re</sup> COMMISSION**

### **Rapport 1-1 et 1-2**

**M. POIRET.-** Président, chers collègues, j'ai deux délibérations. Ce sont des demandes de garantie d'emprunts simplifiées dans la première délibération et une demande de garantie simple dans la deuxième.

Je ne sais pas s'il y a des questions particulières ou si tout le monde en a pris acte.

**M. LE PRESIDENT.-** Pas de problème ? (*Aucun*).

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 1.1 et 1.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Max-André PICK pour des ventes de parcelles.

#### **Rapport 1-4**

**M. PICK.-** Sur les ventes, il n'y a pas d'élément extrêmement important. Il s'agit de petites parcelles non bâties qui sont à vendre, également des délaissements et un déclassement surtout pour l'inspection académique. L'inspection académique va donc être déclassée. Nous avons le temps de le faire, mais il fallait maintenant que nous y passions pour pouvoir réaliser la vente à 6,4 M€ dont nous avons longuement parlé hier.

Pas d'autres remarques particulières sur les parcelles de terrains à vendre. On parle de quelques milliers ou quelques dizaines de milliers d'euros qui ne nécessitent pas d'intervention particulière de ma part.

**M. LE PRESIDENT.-** Pas d'observations ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n<sup>o</sup> 1.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Geneviève MANNARINO. Les trois premières délibérations feront l'objet d'une intervention de Marie-Christine STANIEC-WAVRANT.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 2<sup>e</sup> COMMISSION**

**MME MANNARINO.-** Monsieur le Président, chers collègues,

Effectivement, nous avons évoqué ces délibérations pendant le budget.

**Rapport 1-2 :** il s'agit du financement des huit unités de vie pour les personnes âgées handicapées en EHPAD.

**Rapport 1-2 :** c'est le lancement de l'appel à initiatives pour l'aide départementale au financement d'équipements, de petits équipements mais qui facilitent la vie des professionnels et l'accueil des résidents dans nos EHPAD.

**Rapport 2-3 :** il s'agit de la poursuite du soutien au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile. On l'avait également évoqué hier avec l'avance trimestrielle qui permet de régler les problèmes de trésorerie, de salaire et d'Urssaf. Nous sommes un département novateur pour cette délibération.

**Rapport 2-4 :** c'est la demande de remise gracieuse, un rapport habituel dans les commissions permanentes.

**M. LE PRESIDENT.-** Je donne la parole à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT sur les trois premières délibérations.

**MME STANIEC-WAVRANT.-** J'interviendrai rapidement pour expliquer le vote, puisque nous avons eu un échange en commission.

Pour la première délibération qui concerne les unités de vie de personnes handicapées âgées en EHPAD, nous confirmons que, sur le principe, nous sommes bien évidemment d'accord pour qu'il y ait des financements supplémentaires dans les EHPAD pour l'accompagnement de ces personnes. Nous sommes bien évidemment en accord quand il s'agit de création de places supplémentaires pour pouvoir prendre en charge les personnes âgées qui, aujourd'hui, quand elles sont en situation de handicap, sont en meilleure santé par rapport à ce qui existait avant et vieillissent donc comme les autres personnes. Néanmoins, dans la délibération, il ne s'agit pas de création de places, mais de transformation de places. Par conséquent, nous nous abstenons sur cette délibération.

Sur la deuxième délibération, nous serons pour.

Sur la troisième délibération qui concerne les services d'aide à domicile, je donne là aussi une explication de vote. Nous approuvons évidemment la délibération qui facilite le côté administratif pour les associations d'aide à domicile, mais, aujourd'hui, elles sont encore en très grande difficulté de financement. Nous nous abstenons donc pour la question de financement habituelle.

Nous sommes pour la dernière délibération.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci Marie-Christine.

Je note donc l'abstention du groupe socialiste sur les 2-1 et 2-3 et un vote favorable sur les 2-2 et 2-4.

**MME MANNARINO.**- Je voudrais préciser que, en commission, nous avons débattu sur ce sujet. Vous aviez demandé une cartographie des listes d'attente en EHPAD. J'ai demandé au service de travailler à la fois sur les EHPAD, mais aussi sur les établissements médicosociaux pour que l'on puisse regarder comment se font les évolutions par territoire. Nous avons très peu de listes d'attente dans nos établissements EHPAD.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci.

Nous notons l'adoption à l'unanimité des 2-2 et 2-4 et l'adoption à la majorité avec une abstention du groupe socialiste, radical et Citoyen sur les 2-1 et 2-3.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Madame MASQUELIER, non inscrite, s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord et Madame MASQUELIER, non inscrite, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiennent).

La proposition du rapport n° 2.4 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Marie-Annick DEZITTER sur la 2-5.

#### **Rapport 2-5**

**MME DEZITTER.**- Nous allons lancer une étude pour un plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé en faveur des publics et des territoires prioritaires du Département du Nord. Cela concerne les déserts médicaux. La délibération vise à laisser le pouvoir au président de signer la convention puisque cette étude sera cofinancée à 50 % avec la caisse des dépôts et consignations.

**M. LE PRESIDENT.**- Y a-t-il des remarques, des questions ? (*Aucune*).

La proposition du rapport n° 2.5 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

Doriane BECUE, sur la 2-6.

## Rapport 2-6

**MME BECUE.**- C'est un rapport qui concerne le soutien à innovation et à l'émergence de nouveaux projets FSL. On retient 15 projets à hauteur de 150 000 €.

**M. LE PRESIDENT.**- Y a-t-il des questions ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
--

Yves DUSART pour les 2-7, 2-8 et 2-9.

**M. DUSART.**- Le **rapport 2-7** concerne l'approbation d'un protocole de fonctionnement relatif aux cellules de prévention et d'évitement scolaire, ainsi que l'acceptation d'une charte déontologique. Il s'agit de mettre en place cinq cellules d'évitement scolaire sur les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Denain et Maubeuge. C'est un lien fort souhaité par la préfecture dans un outil nouveau de prévention et de radicalisation.

Le **rapport 2-8** concerne l'attribution des participations financières 2020 dans le cadre de l'appel à initiative que nous avons lancé en juillet dernier. Il s'agit des actions de soutien à la parentalité. Les 650 000 € prévus sont indiqués. 121 dossiers ont retenu l'attention des services pour pouvoir mettre en place ces actions dès le début de l'année. La volonté qui était affichée est celle de redistribuer un peu les actions à l'échelle du département et surtout en faveur des territoires qui étaient dépourvus d'actions collectives en parentalité.

Le **rapport 2-9** concerne les avenants de conventions avec les établissements belges pour l'année 2020. Ces établissements belges nous permettent de mener des accompagnements spécifiques vers des jeunes en difficulté. 195 places sont identifiées sur ces établissements belges.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci.

Mes chers collègues, sur ces trois délibérations y a-t-il des souhaits d'intervention, des remarques ? (*Aucun*).

Peut-on les considérer comme adoptés ?

Les propositions des rapports n°s 2.7, 2.8 et 2.9 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
---

Je vous en remercie.

Joëlle COTTENYE, pour quatre délibérations.

## DOSSIERS RELEVANT DE LA 3<sup>e</sup> COMMISSION

**MME COTTENYE.**- Le **rapport 3-1** est une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconstruction du collège Paul Duez et la construction d'une salle de sport à Cambrai. La Ville de Cambrai a proposé au Département un foncier sur le site du pôle gare inscrit en zone de protection des carrières souterraines. Des études ont été nécessaires pour traiter les comblements des carrières. Il s'agit ici de faire une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Cambrai, qui va intervenir sur le comblement sous la voie municipale et sous la salle de sport, et la Communauté d'agglomération de Cambrai qui va intervenir pour le traitement des comblements sous l'emprise du foncier.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous sommes allés sur place avec le Maire de Cambrai, avec les élus du secteur, avec nos collègues conseillers départementaux.

Je dis « ouf » sur ce dossier, parce que ce dossier était comme un gruyère comme l'est le sous-sol de la ville de Cambrai. C'est toujours compliqué quand on construit sur Cambrai. Maintenant, c'est parti, on a l'accord parfait entre la Communauté d'agglomération du Cambrésis, la Ville de Cambrai et le Département. On peut y aller.

Pas de problèmes sur ce dossier qui porte donc sur le collège Paul Duez et la halle Sernam qui est transformée en salle de sport ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Nous poursuivons.

**MME COTTENYE.- Rapport 3-2** - Tarifs repas 2020 et soutien à l'approvisionnement local. Il s'agit de proposer les tarifs des repas pour la prochaine année qui, comme d'habitude, respectent le cadre départemental, de valider le tableau qui est en annexe, avec toujours les mêmes orientations pour continuer également à aider à la demi-pension et tout ce qui est lié à l'approvisionnement local.

Il y a également juste une somme de 30 000 € pour rembourser des factures qui étaient en entente de plusieurs collèges.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci.

Pas de problèmes ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Nous poursuivons.

**MME COTTENYE.- Rapport 3-3** - Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège. C'est l'attribution comme tous les ans des montants par collège au titre de l'année scolaire 2019-2020. L'autorité académique nous a transmis l'enquête lourde de rentrée qui nous permet de prendre en compte le nombre de divisions et les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire pour pouvoir attribuer les subventions exactes. C'est un montant total de 3 280 126 € à ce jour.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela montre d'ailleurs qu'on ne cherche pas à faire du bénéfice par rapport aux anciennes politiques.

Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Pas d'objection ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

On retrouve l'école européenne de Lille.

**MME COTTENYE.- Rapport 3-4** - Ecole européenne de Lille, participation de la MEL. C'est une convention modificative pour modifier la clef de répartition générale, pour intégrer la participation de la Métropole européenne de Lille sur le premier degré à hauteur de 50 % du fonctionnement.

**M. LE PRESIDENT.-** le Département n'est pas directement concerné, mais il doit résigner la convention. La MEL a décidé qu'elle financerait 50 % du fonctionnement pour les scolaires du premier degré, les autres 50 % étant à la charge de la ville de Marcq-en-Barœul qui est la ville d'accueil.

Pas d'objection ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER sur la culture.

**MME DESCAMPS-PLOUVIER.-** Le **rapport 3-5** concerne les équipements culturels du Département.

Au musée départemental Matisse, c'est la participation à Lille capitale mondiale du design, entre autres avec l'école supérieure d'art de Tourcoing-Dunkerque.

Au MusVerre, cela concerne une résidence d'artiste, une exposition de février à juin, un programme de démonstration à l'atelier départemental qui est situé au MusVerre.

Pour le Musée départemental de Flandre, c'est l'organisation d'une exposition un peu innovante puisqu'un collectionneur privé souhaite qu'on expose ses œuvres, celles-ci seront exposées de février à juin, le thème étant : les intérieurs d'église peints en Flandre et aux Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle. Il y a aussi le dépôt de deux œuvres – je vous fais grâce du nom du musée qui est un peu flamand, qui dépose deux tableaux au Musée de Flandre.

Au Forum départemental des sciences, c'est le renouvellement du dispositif « C'Art », une carte afin de pouvoir bénéficier de remise sur les entrées dans ce Forum.

La même chose pour le projet transversal, c'est un avenant à la convention avec Direct CE pour permettre une réduction sur les entrées de musée pour les accompagnants du détenteur de la carte.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci.

Je lisais un article dans la presse sur les richesses du musée des Augustins à Hazebrouck en peinture flamande. On pourrait essayer d'organiser un partenariat et une exposition conjointe avec Cassel. Cela me paraîtrait intéressant.

**MME DESCAMPS-PLOUVIER.-** Pourquoi pas. Il y a aussi le musée de Bailleul qui a des belles collections.

L'idée est de mettre en réseau les musées pour que les gens se déplacent d'un musée à un autre.

Le **rapport 3-6** concerne le service archéologie et un partenariat avec le Musée de la Bataille de Fromelles pour organiser une exposition qui pourrait tourner dans les collèges du Nord.

Le **rapport 3-7** concerne les résidences d'artistes en collègue, c'est pour le versement d'un premier acompte aux collègues pour leur permettre de commencer à organiser la résidence d'artiste.

La deuxième partie de cette délibération concerne une convention pluriannuelle d'objectifs entre les scènes nationales et le Département. Deux scènes nationales sont prêtes à signer cette convention qui est une convention de financement sur quatre ans pour les frais de fonctionnement. Ces deux scènes sont Le Bateau Feu à Dunkerque et Le Manège à Maubeuge.

**M. LE PRESIDENT.-** Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 3.5, 3.6 et 3.7 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.
---

Je vous en remercie.

Nous passons le relais à Brigitte ASTRUC.

**MME ASTRUC-DAUBRESSE.-** Le **rapport 3-9** porte sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association des offices de tourisme du Nord - Relais territorial, ce qui correspond à l'ancien UDOTSI. C'est tout simplement parce qu'ils doivent renouveler leur matériel informatique devenu obsolète. Je propose d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 3 805,79 €.

le **rapport 3-8** concerne la dénomination des rues et des routes sur la station touristique du ValJoly. Des travaux ont été déployés pour la fibre numérique et, pour que les opérateurs puissent intervenir et commercialiser la fibre, il faut que chaque voie soit identifiée par un adressage précis. Il est proposé d'attribuer des noms d'espèces protégées présentes sur le site. Ils sont inscrits dans votre dossier.

Le **rapport 3-10** porte sur l'attribution d'une subvention à l'Association Cap Nord au titre des éco-manifestations touristiques. C'est pour la troisième édition des fêtes gauloises qui s'organisent à Cambrai. Je vous propose d'attribuer une subvention de 10 000 € pour cette manifestation.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci, Brigitte.

Y a-t-il des remarques, des objections ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n°s 3.8, 3.9 et 3.10 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous allons maintenant aller nager au ValJoly. Je signale d'ailleurs à ceux d'entre vous qui ne savent pas nager que l'on va organiser des stages pour les adultes et que vous pourrez donc apprendre à nager en toute confidentialité.

**MME ARLABOSSE.-** Le **rapport 3-11** concerne le dispositif « Je nage au ValJoly ». Au regard du bilan plus qu'encourageant de la première expérimentation, je propose de reconduire une seconde opération en vue de permettre aux collégiens non nageurs de profiter de 10 heures d'enseignement de la natation sur la station touristique du ValJoly. On permettra ainsi à 10 collègues de profiter de cette réelle opportunité.

Je vous propose de doubler l'enveloppe par rapport à 2019. Ainsi, je demande d'attribuer une somme de 64 200 € sur le budget sport 2020.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela marche vraiment très bien.

Y a-t-il des objections ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 3.11 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous passons aux dossiers d'Arnaud DECAGNY qui va nous faire dépenser nettement plus d'argent.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 4<sup>e</sup> COMMISSION**

**M. DECAGNY.-** Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 4-1** concerne le grand projet de maillage territorial avec le doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite-Forêt et d'établir une convention avec la DIR pour réaliser des travaux d'aménagement de l'échangeur n° 7.

Le **rapport 4-2** concerne le grand projet maillage territorial avec la mise en deux fois deux voies de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure et l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le **rapport 4-3** concerne la trajectoire voirie, avec trois rapports, un sur Renescure et deux sur Maubeuge.

Le **rapport 4-4** concerne la trajectoire voirie 2016-2020, avec la voie nouvelle prolongeant la RD964 à Fourmies, depuis la place Alfred Derigny jusqu'à la rue Bernburg dénommée par « Barreau de Fourmies ». On a fait le bilan de la concertation, il s'agit maintenant d'aller plus loin sur les études et d'approuver le bilan de la concertation.

Le **rapport 4-5** concerne l'autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions, mes chers collègues, des demandes de précisions ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n°s 4.1 à 4.5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Patrick VALOIS.

## **DOSSIERS RELEVANT DE LA 5<sup>e</sup> COMMISSION**

**M. VALOIS.** Rapport 5-1 : c'est une délibération qui prévoit la participation du Département à hauteur de 10 000 € par an pendant cinq ans pour la signalisation sur l'EuroVelo 4 qui reliera Roscoff à Kiev.

Je précise que la partie française va longer la côte ouest et que, entre les huit Départements concernés, il y a concertation et chaque Département participe à la même hauteur.

**M. LE PRESIDENT.** Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous passons à Max-André PICK.

**M. PICK.** Merci, Monsieur le Président.

J'ai quatre délibérations.

Les **rapports 5-2 et 5-3** concernent le nouveau programme de rénovation urbaine. Vous savez que nous avons signé les 13 contrats de ville du département, sept d'entre eux sont concernés par le programme de renouvellement urbain. Nous avons déjà étudié le protocole de Valenciennes à notre précédente commission permanente. Cette fois-ci, nous proposons de vous autoriser à signer la convention de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Dans le cadre de la MEL, il est temps de le faire puisque la signature du protocole aura lieu vendredi matin à la MEL. Il était donc tout à fait temps pour nous de participer à cette signature que je me permettrai de faire en votre nom si vous le voulez bien.

Cela concerne pour l'instant un peu plus de 3 200 démolitions de logement. Je dis « pour l'instant », car nous serons amenés à redélibérer probablement à l'été prochain pour les programmes des quartiers anciens de Lille et pour l'ensemble du projet de rénovation urbaine de Roubaix qui ne font pas encore partie de cette convention et qui doivent faire l'objet d'une commission nationale d'engagement le 15 janvier prochain à l'agence nationale de rénovation urbaine.

La deuxième délibération concerne la Communauté d'agglomération de Maubeuge - Val de Sambre en particulier :

- les quartiers d'intérêt national Pont-de-Pierre et Provinces Françaises à Maubeuge et le quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir à Maubeuge, Hautmont, Louvroil et Neuf-Mesnil ;
- deux quartiers d'intérêt régional : Centre-Lambreçon à Jeumont et Long-Prés - Prés du Paradis à Louvroil.

**M. LE PRESIDENT.** Y a-t-il des questions, des remarques sur ces deux premières délibérations ? (Aucune).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports n°s 5.2 et 5.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

**M. PICK.** Elles n'avaient pas fait non plus l'objet de remarques lors de la commission.

Le **rapport 5-4** n'a pas fait l'objet de remarques lors de la commission non plus. Il s'agit d'une prolongation de contrats de ville que l'on appelle maintenant les protocoles d'engagements renforcés et réciproques. Cela concerne principalement trois agglomérations : la Métropole européenne de Lille, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Communauté d'agglomération

Valenciennes Métropole. Il s'agit simplement de prolonger la convention de deux années supplémentaires tout en rappelant les objectifs et priorités du Département concernant l'emploi, le renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de difficultés sociales ou scolaires et l'amélioration du vivre ensemble. Ces trois priorités se déclinent territorialement pour chaque contrat.

**M. LE PRESIDENT.-** Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

**M. PICK.-** Sur le **rapport 5-5**, je donnerai quelques précisions et un petit bilan. Il s'agit de Nord Equipement Habitat Solidarité et J'Amén'Âge 59.

Nous vous proposons cette fois 116 dossiers pour NEHS et 5 dossiers pour J'Amén'Âge 59.

Je souhaite prendre quelques instants pour faire un très rapide bilan du NEHS de cette année qui a connu un progrès tout à fait considérable grâce à l'augmentation de la dotation d'investissement que vous avez pu nous proposer au mois de juin, c'est-à-dire une autorisation de programme à 2,1 M€, alors que nous avions 1,1 M€ l'année précédente.

Cela nous a permis de financer 661 projets, ce qui est considérable. Nous en avons financé à peine 400 l'année dernière. Plus de 400 familles sont concernées puisque, parfois, des familles peuvent avoir deux projets différents, par exemple un projet lié à la rénovation thermique, un autre pour des questions de sécurité et un troisième pour des questions d'insalubrité. Vous savez que ce sont les trois volets que nous avons ouverts pour Nord Equipement Habitat Solidarité.

Le montant des subventions est de près de 2 M€. Nous avons donc consommé la presque totalité de l'enveloppe.

Je voudrais ici remercier à nouveau les services du Département et la petite équipe qui instruit les dossiers et qui a vraiment mis un coup de collier tout particulier aux mois d'octobre et novembre pour que l'on puisse aboutir à ce très bon résultat. Je tenais à le dire publiquement.

Ces 2 M€ de subventions représentent un total de travaux de 9 M€. C'est dire tout l'intérêt et l'effet levier qu'a cette politique qui est largement aidée en particulier par l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, l'ANAH, que vous connaissez bien évidemment.

Toutes les métropoles et toutes les agglomérations sont concernées. Même Dunkerque qui participe au dispositif pour la première année a bénéficié de pratiquement 9 % des dossiers. Les deux collectivités qui ont été les plus consommatrices ont été la Métropole européenne de Lille, mais également la Métropole de Valenciennes et celle de Maubeuge que se sont montrées très intéressées et qui ont beaucoup participé.

Voilà ce qu'il me semblait important de préciser parce que cela fait le lien avec ce que nous disions hier avec notre collègue Monsieur DULIEU sur l'ensemble des réhabilitations de logement. Nos aides sont en moyenne de l'ordre de 5 000 € par dossier, avec des petites différences selon les arrondissements ou les agglomérations concernées. Cela concerne essentiellement des travaux de menuiserie, de chauffage, d'isolation, de résorption de l'habitat insalubre, d'électricité, VMC, etc.

Voilà très rapidement ce que je voulais préciser sur cette politique très volontariste que nous avons entamée depuis maintenant quelques années.

**M. LE PRESIDENT.-** Je crois que c'est une bonne politique qui donne vraiment de très bons résultats.

Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Notre séance de Commission permanente est terminée.

Je remercie les uns et les autres de leur patience, de leurs efforts, pour ne pas dire de leur stakhanovisme.

(*La séance est levée à 12 heures 45.*)



# RAPPORTS



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Désignations dans divers organismes et instances

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

**I - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges**

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler. Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis). Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les candidatures proposées selon le tableau joint, en annexe 1, au rapport.

Lorsque le Conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN, sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- la seconde est désignée par le Conseil départemental.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les Conseillers départementaux du canton concerné (Fourmies) ont été saisis pour recueillir leur avis ou propositions.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur cette candidature, selon le tableau, joint en annexe 1.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies, pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe.

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2019.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières selon le tableau ci-dessous :

- le Comité Amiante Prévenir et Réparer (annexe 1) ;
- le Collectif d'Accompagnement et de Prévention des Risques d'Amiante (CAPRA) (annexe 2) ;
- l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre – Avesnois (ALDEVA SA) (annexe 3) ;
- l'association « le Camion » (annexe 4) ;
- l'Association Laïque Anichoise de Promotion d'Animation et de Gestion Educative (L.A.P.A.G.E.) (annexe 5).

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	Montant demandé	Proposition
COMITE AMIANTE PREVENIR ET REPARER	Aide au financement des activités en 2019.	0 €	10 000 €	10 000 €
COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES RISQUES D'AMIANTE – (CAPRA)	Aide au financement des activités en 2019.	0 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION LOCALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE SAMBRE-AVESNOIS (ALDEVA SA)	Aide au financement des activités en 2019.	0 €	10 000 €	10 000 €
LE CAMION	Aide au financement des activités en 2019.	0 €	32 000€	15 000 €
ASSOCIATION LAÏQUE ANICHOISE DE PROMOTION D'ANIMATION ET DE GESTION EDUCATIVE (L.A.P.A.G.E.)	Aide au financement de l'action « Parcours culturel 2019 à 2021).	0 €	37 050 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>99 050 €</b>	<b>65 000 €</b>

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes.

Par ailleurs, le 7 Octobre dernier, la Commission Permanente a attribué au titre du FDI, dans le cadre de l'exposition « Devenir Matisse » organisée au Musée Départemental du Cateau-Cambrésis, une subvention de 25 000 € à la société de production « Les docs du Nord » pour l'aide au financement d'un film documentaire « Matisse, le tailleur de lumière », retraçant son œuvre dans le domaine du vitrail.

A cette occasion, la société de production a proposé au Département d'acquérir des droits de diffusion non-commerciale du documentaire, pour un montant de 15 000 € TTC, mais sans modifier le montant total du financement, en adoptant une répartition de celui-ci entre subvention et acquisition de droits de diffusion. C'est la raison pour laquelle, il convient de modifier la convention attributive en octroyant un financement de 10 000 € (sans TVA) au titre du FDI en fonctionnement, et en acquérant des droits de diffusion pour 15 000 € TTC en investissement (immobilisations incorporelles).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions pour un montant de 65 000 € selon la répartition suivante :
  - 10 000 € au Comité Amiante Prévenir et Réparer ;
  - 10 000 € au Collectif d'Accompagnement et de Prévention des Risques d'Amiante (CAPRA) ;
  - 10 000 € à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre – Avesnois (ALDEVA SA) ;
  - 15 000 € à l'association « le Camion » ;
  - 20 000 € à l'Association Laïque Anichoise de Promotion d'Animation et de Gestion Educative (L.A.P.A.G.E.).
- de modifier la convention attributive d'aide financière à la société de production « Les Docs du Nord » comme indiqué ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur l'opération 35004OP001 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15-EPF-D	335 000	266 850	65 000
35004OP001	35004E08-AP-D	30 000	0	15 000

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Demande de garanties simplifiées de :

- PARTENORD HABITAT pour des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation :
  - 770 000 € pour la construction de 15 logements à ANICHE ;
  - 1 044 000 € pour 19 logements à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES ;
  - 183 000 € pour 3 logements à TRELON ;
- MAISONS ET CITES : prêt de 4 646 522 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réhabilitation de 76 logements sur différents sites du département du Nord ;
- FLANDRE OPALE HABITAT : prêt de 1 249 700 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 12 logements à ESTAIRES.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 5 demandes de garanties simplifiées présentées par PARTENORD HABITAT, MAISONS ET CITES et FLANDRE OPALE HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue Jean Lutas à ANICHE, pour un prêt d'un montant total de **770 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 19 logements situés rue Pasteur à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, pour un prêt d'un montant total de **1 044 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 3 logements situés rue Victor Hugo à TRELON, pour un prêt d'un montant total de **183 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 76 logements sur différents sites sur l'ensemble du territoire départemental (voir liste annexée au contrat de prêt), pour un prêt d'un montant total de **4 646 522 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT, destinée au financement de la construction de 12 logements situés Le Domaines des Busseroles à ESTAIRES, pour un prêt d'un montant total de **1 249 700 €**, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

I) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **102189** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **770 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **102189** constitué d'une ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue Jean Lutas à ANICHE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **102188** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 044 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **102188** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 19 logements situés rue Pasteur à BRUILLE- LEZ-MARCHIENNES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **102304** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **183 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **102304** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 3 logements situés rue Victor Hugo à TRELON.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° **93854**, en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 646 522,00 €**, souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **93854** constitué de trois lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur le département du Nord,

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Il est proposé à la Commission permanente : *- 1/1 -*

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° **100345**, en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 249 700,00 €**, souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **100345** constitué de quatre lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés Le Domaine des Busseroles à ESTAIRES.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET  
Premier Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET : - PARTENORD HABITAT :**

- demande de garantie pour un emprunt de 35 M€ auprès d'Arkea dans le cadre de son ingénierie financière pour des opérations de réhabilitation ;
- demande de garantie pour un emprunt de 8 M€ auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction et les aménagements de bâtiments administratifs ;
- demande de garantie pour un emprunt de 4 M€ auprès de la banque Nef finance éthique pour la construction de nouveaux logements sociaux ;
- annulation de la garantie pour BAUVIN (délibération DFCG/2018/202 du 9 juillet 2018) pour prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 4 046 000 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 3 demandes de garanties d'emprunts et d'une demande d'annulation de garantie par PARTENORD HABITAT. Dans le cadre de son ingénierie financière, PARTENORD HABITAT profite des taux bancaires fixes très attractifs pour injecter une quote-part d'emprunt à taux fixe dans ses opérations, en complément des emprunts de la Caisse des Dépôts, permettant ainsi d'optimiser l'équilibre financier, de fixer une partie de sa dette et de se prémunir des fluctuations du taux du livret A.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses investissements d'opérations neuves ou acquis améliorés, pour un prêt de **35 000 000 €**, à souscrire auprès d'Arkea.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses dépenses de construction et d'aménagements de bâtiments administratifs, pour un prêt de **8 000 000 €**, à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, afin de financer ses investissements d'opérations de construction de nouveaux logements sociaux, pour un prêt de **4 000 000 €**, à souscrire auprès de Nef financement éthique.

IV) La Commission permanente du 9 juillet 2018 a accordé une garantie à PARTENORD HABITAT (délibération DFCG/2018/202), pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 046 000 €, (contrat de prêt n°74046), pour la construction de 34 logements rue du Chemin Blanc à BAUVIN. Par courrier du 9 septembre 2019, Partenord Habitat demande l'annulation de cette garantie départementale.

I) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/2 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **35 000 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès d'Arkea Banque, afin de financer ses investissements d'opérations neuves ou acquis améliorés, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Prêts auprès d'Arkéa Banque</b>	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	35 000 000 €
Versement des fonds	Tirage unique le 02/03/2020
Commission d'engagement	24 500 €
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	40 ans
Taux d'intérêt	1,39 %
Amortissement	Progressif
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance Préavis : 1 mois Indemnité : fixe , actuarielle

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

II) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **8 000 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur »), auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de financer ses dépenses de construction et d'aménagements de bâtiments administratifs, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-après :

<b>Prêts auprès la Caisse d'Épargne Hauts de France</b>	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	8 000 000 €
Commission d'intervention	4 000 €
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	0,87 %
Amortissement	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts	360/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 2 mois

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 000 000 €**, souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Nef financement éthique, afin de financer ses investissements de construction de nouveaux logements sociaux, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Prêt auprès de La Nef financement éthique</b>	
Type de produit	Prêt à taux fixe
Montant total	4 000 000 €
Déblocage	10% minimum du montant du prêt à chaque déblocage
Frais de dossier	0,15% HT
Garantie	100 % par le CD 59
Durée	20 ans après différé d'amortissement en capital en début de prêt de 6 mois
Taux d'intérêt	0,80 %
Modalités de remboursement	80 trimestres de 54 156,50 € hors assurance après un différé d'amortissement de 6 mois
Mode de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Part de capital Nef	Souscription de parts sociales obligatoire : 10 parts sociales Nef (soit 300 € de souscription)

La garantie de la Collectivité est accordée <sup>- 1/2 -</sup> pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

IV) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'annuler la garantie qui avait été accordée par délibération du 9 juillet 2018 (DFCG/2018/202) à PARTENORD HABITAT, pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 4 046 000 €, (contrat de prêt n°74046), pour la construction de 34 logements rue du Chemin Blanc à BAUVIN ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET  
Premier Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Ventes de parcelles non bâties - Convention de servitude - Acquisitions routières et/ou indemnisations des propriétaires - Déclassement de l'immeuble de l'Inspection Académique à Lille - Protocole transactionnel contentieux travaux du CER de Templemars.

**I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

Le Département est propriétaire de parcelles non bâties dont certaines, devenues inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendues :

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets voirie :

**I/a-** Parcelles de 655 m<sup>2</sup> à Villeneuve d'Ascq pour 85 000 € hors frais ;

**I/b-** Parcelle d'environ 8 734 m<sup>2</sup> à Odomez pour environ 13 000 € hors frais ;

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33003OP002.

**II - Convention de servitude (Annexe II)**

Il est envisagé la création d'une servitude de passage du réseau de chauffage urbain au bénéfice de RESONOR, sous l'emprise de la parcelle cadastrée section TN n° 8 à Lille, de l'Hôtel du Département pour environ 1 742 m<sup>2</sup>.

Cette servitude donnera lieu à l'établissement d'une convention accordée à titre gratuit, l'ensemble des travaux et frais liés à l'installation de cette servitude étant pris en charge par RESONOR.

L'antenne de chauffage urbain est située à ce jour sous l'emprise du Forum qui doit être déconstruit prochainement et faire l'objet d'un nouvel aménagement. Ce réseau doit également faire l'objet d'une rénovation et d'une adaptation par RESONOR.

L'antenne sera mise hors service et remplacée par une nouvelle installation reliant la rue Gustave Delory et le passage de la Demi-lune passant sous l'emprise de l'Hôtel du Département.

Cette réalisation permettra d'assurer la continuité de service public de distribution de chaleur auprès de l'ensemble des abonnés de la rue de Tournai et de libérer le site du Forum de toute servitude.

**III - Acquisitions routières et /ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

Le Département achète des parcelles pour des projets routiers et indemnise les occupants, pour régularisation d'emprise, à savoir :

**III/a** - Parcelles de 680 m<sup>2</sup> à La Longueville - <sup>1/4</sup> 15 000 € d'indemnité principale, hors frais, à verser à l'Etat désigné curateur de Madame Andrée CERISIER, propriétaire, dans le cadre d'une succession déclarée vacante. Acquisition amiable dans le cadre du contournement nord de Maubeuge.

**III/b** - Parcelle de 54 m<sup>2</sup> à Rexpoëde pour 81 € d'indemnité principale et 20,25 € d'indemnité compensatrice de remploi soit un total de 101,25 € hors frais. La parcelle appartient à la SCI REX à ce jour en liquidation judiciaire et sous mandat de Maître Alexandre DELEZENNE. Acquisition sous DUP dans le cadre d'une opération voirie de mise hors gel de la RD 916A.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les opérations 21001OP003 et 210030P008.

#### **IV - Déclassement de l'immeuble de l'Inspection Académique à Lille (Annexe IV)**

Le Département est propriétaire, depuis le 6 mars 1963, de l'ensemble immobilier sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille occupé depuis sa construction par l'Inspection Académique.

Par délibérations du Conseil départemental du 16 avril 2018 et de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 novembre 2018, le Département du Nord a désigné la SAS BECI comme lauréat de l'appel à candidatures en vue de la cession amiable de l'ensemble immobilier dit « Inspection Académique » sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus à Lille, cadastré LX 62 pour une contenance de 1 814 m<sup>2</sup> moyennant une offre de 6 400 000 €.

Une promesse de vente a été signée entre les parties le 4 février 2019, sous les conditions suivantes de désaffectation future et libération de l'immeuble par les services de l'Etat au plus tard à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre 2019, d'acter dans les six mois suivant la désaffectation le déclassement de l'immeuble et enfin de délibérer pour approuver sa vente.

Par courriers des 30 avril et 6 mai 2019, la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord et le Rectorat de l'Académie d'Amiens-Lille ont confirmé leur départ au 29 novembre 2019.

Les services de l'Etat et du Département ont signé un procès-verbal d'état des lieux de sortie contradictoire et la vacance du site a été ensuite constatée par huissier.

Il convient dès lors de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier.

#### **V - Protocole transactionnel contentieux travaux du CER de Templemars (Annexe V)**

Le Département a pris en location auprès de la SCI B.C.M.M YES depuis le 1<sup>er</sup> février 2001, l'immeuble situé rue Jacques Messenger, dans la Zone d'Activités à Templemars.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, le Département, par courrier du 13 juin 2019, a résilié le bail de location au 31 janvier 2020.

Le bailleur a, dès lors, demandé au Département la remise en état du site dans son état initial comme le prévoyaient les modalités du bail.

Suite à plusieurs échanges entre le bailleur et le Département, quant à la nature des travaux à réaliser, leur montant et la faisabilité de réalisation de ces derniers en site occupé, il a été proposé au bailleur, le versement d'une indemnité de 80 000 € TTC pour la réalisation, à sa charge, des travaux de remise à l'état d'origine de l'immeuble.

Monsieur et Madame DUFRASNE, cogérants de la SCI B.C.M.M YES, ont accepté les termes de la transaction, le montant de l'indemnité proposée et ses conditions de versement.

Après décision de la Commission permanente <sup>- 1/4 -</sup> du 17 décembre 2019, un protocole sera proposé à la signature des parties permettant le versement de l'indemnité de 80 000 € sur présentation des factures acquittées au nom du bailleur, ce dernier s'engageant à réaliser les travaux dans un délai de 6 mois soit avant le 31 juillet 2020.

Il est proposé à la Commission permanente de statuer et, le cas échéant, décider :

### **Concernant le chapitre I – Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I, si les acquéreurs en font la demande, et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

### **Concernant le chapitre II - Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle reprise en annexe II, si les demandeurs de convention de servitude en font la demande et, dans l'hypothèse où celle-ci est consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition.

### **Concernant le chapitre III - Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires et des tiers ayant légitimité à les représenter, des parcelles nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au rapport (Annexe III/a) ;
- d'autoriser l'acquisition sous DUP, auprès des propriétaires et des tiers ayant légitimité à les représenter, des parcelles nécessaires au projet routier repris dans le tableau annexé au rapport (Annexe III/b) ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnité légale, tels que précisés dans les tableaux annexés au rapport, aux tiers ayant légitimité à les représenter et percevoir les indemnités et de verser les frais inhérents aux projets ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 (Annexe III/a) et 21003OP008 (Annexe III/b).

**Concernant le chapitre IV - Déclassement de l'immeuble de l'Inspection Académique à Lille (Annexe IV)**

- de constater la désaffectation et vacance de l'immeuble sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus, cadastré LX 62, à Lille ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble sis 1-3-5 rue Claude Bernard et 16-18 rue Malus, cadastré LX 62, à Lille et de constater son appartenance au domaine privé départemental.

**Concernant le chapitre V - Protocole transactionnel contentieux travaux du CER de Templemars (Annexe V)**

- de décider de la conclusion d'un protocole transactionnel avec les gérants de la SCI B.C.M.M YES, prévoyant le versement d'une indemnité définitive de 80 000 €, selon les modalités définies dans le présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33002OP004.

**Concernant les chapitres I, II, III, IV, V**

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, servitude, et protocole, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	15 792 397	0,00	98 000
21001OP003	21001E11	480 000	259 250,78	17 000
21003OP008	21003E10	30 000	4 255,93	401,25
33002OP004	33002E06	7 489 541	6 148 777,33	80 000

Max-André PICK  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Ouverture et financement de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD.

Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022, adopté par le Conseil départemental le 12 février 2018, a fixé comme orientation « d'adapter l'offre de service au vieillissement des personnes en situation de handicap ».

L'enquête « ES (établissements et services) handicap », menée par la Direction des recherches, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), du Ministère des solidarités et de la santé fait apparaître une progression significative des personnes en situation de handicap âgées, dans les établissements du Nord :

- parmi les personnes prises en charge dans les établissements d'hébergement dans le Nord (tous types confondus, soit foyers d'hébergement, foyers d'accueil polyvalent, maisons d'accueil spécialisées, établissements expérimentaux, foyers de vie, établissements d'accueil temporaire, foyers d'accueil médicalisé), soit environ 5 600 personnes, 44 % sont âgés de 45 ans et plus et 7 % de 60 ans et plus ;
- parmi les personnes prises en charge dans les établissements d'aide par le travail dans le Nord (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Centre de Rééducation Professionnelle), soit environ 5 900 personnes, un tiers sont âgés de 45 ans et plus ;
- parmi les personnes prises en charge par les services d'accompagnement à domicile dans le Nord (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), soit environ 2 100 personnes, près de la moitié sont âgés de 45 ans et plus et 11 % de 60 ans et plus.

Cette réalité doit être mise en lien avec la situation de personnes en situation de handicap vivant à domicile et se confrontant aux problématiques liées à leur vieillissement et à celui de leur(s) aidant(s).

Le département du Nord compte aujourd'hui 4 unités pour personnes handicapées âgées dans les 4 EHPAD suivants :

- Résidence Albert du Bosquiel à Bondues,
- Saint François de Salle à Capinghem,
- Résidence Noël Leduc à Hasnon,
- Les Charmilles à Saint-Saulve.

De même, les foyers d'accueil médicalisé (FAM) d'Halluin, de Villeneuve d'Ascq, d'Hergnies, de La Bassée et de Caudry, ainsi que la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Dechy et le SAMSAH de Lille, sont autorisés à accueillir des personnes handicapées vieillissantes. Le Département a par ailleurs autorisé, à titre expérimental, la transformation de huit foyers d'hébergement en « foyers d'accompagnement », spécialisés dans l'accueil de travailleurs handicapés en cessation d'activité (la Résidence des Toiles à Armentières, la Résidence Rembrandt à Coudekerque-Branche, le foyer « les grands champs » à Denain, la résidence Le Cèdre à Douai, la résidence Frédéric Dewulf à Dunkerque, le foyer Habitat de Villeneuve d'Ascq et le foyer Famchon à Willems).

La mise en place d'unités dédiées au sein d'EHPAD, vise à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés. C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Département du Nord ont décidé de lancer un appel à candidatures relatif à la création de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD, par transformation de places existantes dans le Département du Nord. Cet appel prévoit un financement par le Conseil départemental, sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 €, par unité autorisée.

23 structures ont répondu à cet appel et déposé un projet complet. Après analyse conjointe des offres, 8 projets ont été retenus et seront mis en œuvre au cours de l'année 2020. Les projets ont été retenus en fonction des critères suivants : expérience confirmée pour l'accueil de ce public, qualification du personnel, plan de formation, modalités d'accompagnements spécifiques envisagés, partenariat avec le secteur du handicap prérequis, modalités de fonctionnement prenant en compte les dispositions architecturales et respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les projets retenus sont les suivants :

- Résidence les Oyats à Gravelines, établissement public autonome ;
- Résidence Sainte Emilie à Maubeuge, association Temps de vie ;
- Résidence les fleurs de la Lys à Comines, établissement public autonome ;
- Résidence la Rhônelle à Valenciennes, centre hospitalier de Valenciennes ;
- Résidence les Bouleaux à Lourches, association ACPPA / Les Sinoplies ;
- Résidence Saint Antoine de Padoue à Lille, association Féron Vrou ;
- Résidence Rose May à Marcq-en-Baroeul, groupe UGECAM ;
- Résidence Somania à Somain, centre hospitalier de Somain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2020, à chacun des 8 porteurs de projets suivants :
  - Résidence les Oyats à Gravelines, établissement public autonome ;
  - Résidence Sainte Emilie à Maubeuge, association Temps de vie ;
  - Résidence les fleurs de la Lys à Comines, établissement public autonome ;
  - Résidence la Rhônelle à Valenciennes, centre hospitalier de Valenciennes ;
  - Résidence les Bouleaux à Lourches, association ACPPA / Les Sinoplies ;
  - Résidence Saint Antoine de Padoue à Lille, association Féron Vrou ;
  - Résidence Rose May à Marcq-en-Baroeul, groupe UGECAM ;
  - Résidence Somania à Somain, centre hospitalier de Somain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires selon le modèle, joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP001	13002E02	320 000,00	0	320 000,00

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Lancement d'un appel à initiatives pour l'aide départementale au financement d'équipements innovants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Nord.

Par délibération du 9 octobre 2017, le Département du Nord a initié une politique d'aide à l'investissement pour les établissements médico-sociaux, principalement axée sur l'amélioration du cadre de vie par des travaux de réhabilitation, reconstruction ou mise aux normes.

Par le présent appel à initiatives, le Département du Nord souhaite compléter cette aide par un soutien à la mise en œuvre d'actions innovantes destinées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), situés dans le Département et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des résidents et des conditions de travail du personnel.

Les équipements devront comporter une dimension innovante et s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- la qualité de vie au travail ;
- l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des résidents ;
- l'amélioration de la sécurité et/ou de la tranquillité des résidents ;
- la prévention de la dépendance, des chutes, de la dénutrition, de la déshydratation ;
- l'amélioration de la prise en charge et la prévention des troubles cognitifs ;
- le développement durable, solidaire et intergénérationnel.

Une enveloppe globale de 2 M€ est prévue, à répartir entre les projets retenus.

Le Département souhaite lancer cet appel à initiatives selon les modalités présentées en annexe, avec une remise des dossiers de candidature fixée au 31 janvier 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le lancement de l'appel à initiatives pour l'aide départementale au financement d'équipements innovants dans les EHPAD du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à initiatives.

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Poursuite du soutien au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Une mesure a été proposée au titre de l'année 2019, dans une perspective d'amélioration de la trésorerie des SAAD. Elle a consisté en un versement à chaque début de trimestre, donc à terme à échoir, de l'équivalent de trois avances mensuelles aux SAAD intervenant auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le bilan de cette expérimentation est positif pour le Département et pour les SAAD. Pour le Département, le versement au trimestre permet une répartition plus équilibrée de la dépense sur l'exercice budgétaire. Pour les SAAD, elle permet de dégager la trésorerie pour régler les salaires de leurs employés ainsi que les cotisations URSSAF.

Il est donc proposé de continuer de verser des avances mensuelles au rythme trimestriel aux SAAD, intervenant auprès d'au moins 100 bénéficiaires de l'APA et/ou intervenant auprès d'au moins 50 bénéficiaires de la PCH.

Les règles en vigueur relatives au système d'avances restent inchangées (cf. annexe 1).

Par ailleurs, le Département poursuivra en 2020 la contractualisation engagée en 2018 et 2019 avec 16 gestionnaires de SAAD PCH et reconduira le paiement d'une dotation annuelle contractualisée dans le CPOM par avenant aux 16 contrats.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux CPOM – PCH pour les 16 gestionnaires repris dans la liste en annexe,
- d'approuver les modalités techniques de versement des avances trimestrielles.

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Demandes de remise gracieuse d'une créance, formulées par des usagers au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation d'Accueil Familial (AAF), l'Aide Sociale Générale (ASG), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie Forfaitaire, à domicile, en établissement (APA), la Prestation Spécifique Dépendance (PSD).

Le Département du Nord a étudié les demandes de remises gracieuses qui lui ont été présentées, par les allocataires ou leurs héritiers, pour des indus générés lors du paiement des diverses prestations.

Ces indus émanent notamment des changements de situation suivants : révision de l'allocation, décès de l'utilisateur, hospitalisation, placement (établissement, famille d'accueil), non cumul d'allocations, double paiement, contrôle d'effectivité, changement de département, sortie du territoire français, annulation de la demande par l'allocataire.

La délibération du Conseil général n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, établit les critères de gestion des remises gracieuses. Ces critères prennent en compte principalement :

- le calcul d'une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 6 euros ;
- des éléments de la situation sociale ainsi que les modalités de traitement administratif du dossier.

Suite à l'examen des justificatifs transmis par les demandeurs, il apparaît que les personnes reprises dans le tableau, ci-joint, remplissent les conditions pour bénéficier d'une telle remise

Je propose à la Commission permanente :

- d'accorder une remise gracieuse partielle ou totale de la créance due au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation d'Accueil Familial (AAF), l'Aide Sociale Générale (ASG), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie forfaitaire, à domicile, en établissement (APA), la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), pour les personnes reprises dans le tableau annexé au rapport ;

Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants, repris dans le tableau annexé au rapport.

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Etude pour un plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (offres de soin et prévention), en faveur des publics et territoires prioritaires du Département du Nord.

Le déficit en matière de professionnels de santé au niveau régional et au niveau du département du Nord a été mis en évidence dans le diagnostic produit par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S).

Dans le département du Nord, la couverture en médecins généralistes est satisfaisante (98 ‰ habitants - vs 90 ‰ au niveau national). Cependant, des problématiques de démographie médicale existent dans plusieurs territoires infra-départementaux. Ainsi, la densité des médecins généralistes libéraux est inégale : 75 médecins généralistes libéraux ou mixtes pour 100 000 habitants dans l'Avesnois contre 100 pour la métropole Lilloise. Par ailleurs, le déficit concerne également les médecins spécialistes, notamment les psychiatres.

Des mesures sont déjà engagées et prévues par l'Etat et mises en œuvre dans la région des Hauts-de-France par l'Agence Régionale de Santé (ARS), telles que l'aide à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones en tension.

Des aides conventionnelles ont été mises en œuvre au niveau national et ont amené la définition d'un zonage des territoires en tension (Décret 2017-632 du 25 avril 2017 et l'arrêté du 17 novembre 2017). La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019, prévoit également un certain nombre de nouvelles mesures pour lutter contre les déserts médicaux.

Pour le Département, le sujet des déserts médicaux et de l'accès à l'offre de santé comporte de nombreux enjeux de développement : sociaux, économiques, de santé publique pour l'ensemble des nordistes et plus particulièrement pour les publics prioritaires.

A noter que le Département, acteur de santé en prévention et recours aux soins, rencontre également des difficultés de recrutement de médecins titulaires et vacataires, pour assurer ses missions notamment dans les territoires du sud du département.

Face à ces enjeux, le Département a souhaité engager une étude pour la mise en œuvre d'un plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (offres de soins et prévention), en faveur des publics et territoires prioritaires du Département du Nord.

L'objet est de diffuser les bonnes pratiques, favoriser l'essaimage d'actions nouvelles qui ont fait leurs preuves.

Les attendus de l'étude sont :

- 2/5-
- ouvrir les propositions, au-delà du seul sujet de l'installation des professionnels de santé, et s'attacher également au recrutement des professionnels de santé au sein du Département du Nord ;
  - proposer un panel de solutions adaptables à chaque territoire ;
  - renforcer et mieux intégrer la politique de prévention dans les territoires.

Avec cette étude, le Département souhaite :

- mieux appréhender les besoins des Nordistes, notamment les publics prioritaires du Département, en matière de santé, de difficultés d'accessibilité aux lieux de consultation, les freins à l'accès aux droits ;
- proposer un panel de solutions innovantes à mettre en œuvre par le Département et ses partenaires, compte tenu du contexte législatif.

La caisse des dépôts et consignations a souhaité être partenaire de ce projet et cofinancera l'étude à hauteur de 50 %. Une convention relative aux modalités de financement de l'étude est jointe, au présent rapport.

L'ARS, la Région, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et l'Union régionale des professions de santé seront également associées à la démarche.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe au présent rapport, ainsi que tous les actes et documents afférents.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP004	15002E15	100 000	0	100 000

Marie-Annick DEZITTER  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets préventifs FSL

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées au logement menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien ;
- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent l'autonomie et le maintien dans le logement des personnes en difficultés sociales et favorisent leur insertion.

Le présent rapport concerne le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets, prévu dans le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement. Il vise à soutenir le développement d'actions partenariales de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL, liées à la précarité énergétique.

Les actions doivent avoir un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante.

Le dispositif concerne l'ensemble du Département du Nord, y compris celui de la MEL. Elles peuvent s'inscrire sur un territoire ciblé, plus ou moins étendu.

Répondant à un certain nombre de critères cumulatifs de recevabilité, les actions peuvent être financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, renouvelable une fois. Ce financement des actions et les conditions de lancement de l'appel à projets sont rendus possibles par le partenariat fort entre le Département et les deux contributeurs historiques du FSL : EDF et ENGIE. En effet, ces projets seront financés grâce aux crédits préventifs 2019, accordés conventionnellement par EDF à hauteur de 120 000 € et ENGIE à hauteur de 80 000 €.

Comme en 2018, le Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets est orienté autour des actions de lutte contre la précarité énergétique pour 2019.

- 2/6 -

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 14 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau annexé, pour un montant total à hauteur de 150 600 € sur l'exercice 2019.

Je propose à la Commission permanente :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pour un montant total de 150 600 €, au titre de l'exercice 2019, aux 14 opérateurs repris dans le tableau, joint en annexe, afin de mener des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets au titre du Fonds Solidarité Logement ;
- d'approuver les termes de la convention type s'y rattachant (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types en référence à ce sujet.

Doriane BECUE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Approbation du protocole de fonctionnement relatif aux cellules de prévention de l'évitement scolaire et de sa charte déontologique partagée pour l'échange d'informations

**ELEMENTS DE CONTEXTE**

Dans le cadre de la mesure 7 du Plan National de Prévention de la Radicalisation et dans l'intérêt de l'instruction et de la socialisation des enfants, le Préfet a souhaité mettre en place des cellules d'évitement scolaire sur cinq communes pilotes, à savoir : Lille, Roubaix, Tourcoing, Maubeuge et Denain. L'objectif de ces cellules est de repérer :

- l'absence d'instruction,
- l'absentéisme scolaire,
- le contrôle de l'instruction dans la famille,
- le refus de l'école de la République.

Le pilotage de la cellule est tripartite, entre la commune, la Préfecture et l'Education Nationale. Les autres membres de la cellule sont la CAF du Nord, le Conseil départemental et les parquets.

Le choix des communes s'est opéré à partir des secteurs plus particulièrement identifiés dans le cadre de la prévention de la radicalisation par la Préfecture. En ce sens, ces cellules ont vocation à renforcer la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation dans le Département.

**PLACE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DANS CE DISPOSITIF**

La représentation des services départementaux au sein de chacune des cellules est confiée au Responsable d'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTPAS), de la ville concernée.

La participation d'un représentant de la Direction Générale en charge de la Solidarité, aux instances mises en place sur chacune des communes, lui permet une vision d'ensemble du dispositif et de faire le lien avec les situations communes avec la Cellule de Prévention de la Radicalisation et d'Accompagnement des Familles.

**LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A LA FORMATION**

Afin d'accompagner les agents des communes et de l'Education Nationale dans le cadre des contrôles à domicile, le CNFPT proposera une offre de formation spécifique, notamment concernant le repérage des signes de radicalisation. Le Département assurera la présentation du cadre départemental du recueil et du traitement de l'information préoccupante et du signalement, ainsi que du fonctionnement des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

## **FORMALISATION DES ENGAGEMENTS**

Dans le respect des usagers, un protocole (annexe 1) et une charte de fonctionnement (annexe 2) ont été rédigés. La charte sera signée par les professionnels participants, les Responsables d'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale pour le Département.

Les services départementaux ont collaboré à leurs rédactions, en lien avec les acteurs des territoires concernés. Chaque commune organisera une signature du protocole de fonctionnement de prévention d'évitement scolaire, avant la fin de l'année 2019.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fonctionnement relatif aux cellules de prévention d'évitement scolaire (annexe 1), pour les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Maubeuge et Denain.

Yves DUSART  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Attribution des participations financières 2020 dans le cadre de l'appel à initiative départemental en matière d'actions de soutien à la parentalité

Le Département porte une ambition forte en matière de soutien à la parentalité. La délibération-cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance, l'affaire de tous », affirme la volonté du Département du Nord de définir de nouvelles orientations notamment pour accompagner la fonction parentale. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022), s'inscrit également dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité.

La volonté de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles, en mobilisant toutes les ressources du territoire et en étroite collaboration avec tous les partenaires, est réaffirmée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017<sup>1</sup>. Il a notamment pour enjeu le développement d'une offre de services équilibrée et une accessibilité à l'ensemble des familles. Celui-ci est animé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), principal acteur institutionnel intervenant dans le champ de la parentalité.

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant, de transmission des valeurs et de repères. Dans une société en perpétuelle évolution, avec des phénomènes d'isolement de plus en plus marqués, être parent peut être ressenti comme étant difficile et peut fragiliser la structure familiale et ses membres. Tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans leur fonction éducative et par conséquent avoir besoin d'aide et de réassurance en leurs capacités.

La politique de soutien à la parentalité consiste à écouter les parents, les informer, les orienter, en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. Elle est au carrefour des politiques relatives à la famille, à la protection maternelle et infantile, à l'aide sociale à l'enfance, à la ville, à l'éducation et à la jeunesse.

Afin de renforcer son action en matière de soutien à la parentalité, lors de la réunion du 1er juillet 2019, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à initiatives 2020, pour la « Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur du soutien à la parentalité, à destination des familles sur le territoire du Nord ». Cet appel à initiatives 2020, s'appuie sur les objectifs de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles, en valorisant les parents dans leur rôle, en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Un budget de 650 000 € est dédié à cet appel à initiative.

---

<sup>1</sup>Les 8 signataires du SDSF du 12/06/2017 par l'Etat, la CAF du Nord, le Conseil départemental du Nord, l'éducation nationale, la MSA, l'URIOPSS Nord/pas de calais, UDAF 59, et l'association des Maires du Nord.

## **Rappel des objectifs généraux et du calendrier de l'appel à initiative « parentalité » :**

L'enjeu de cet appel à initiative « parentalité », est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité d'« aller vers » les familles les plus isolées.

Le Département recherche en premier lieu un rééquilibrage territorial de l'offre de soutien à la parentalité et une priorisation, au bénéfice des territoires les plus dépourvus (par exemple en zone rurale ou présentant un tissu associatif moins développé).

Une concertation avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et les partenaires locaux au travers notamment de la maison des parents du territoire, permet de garantir la pertinence de l'action et la cohérence d'intervention : complémentarités, coopérations, regroupements d'opérateurs etc.

Le Département du Nord entend favoriser l'émergence d'actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins, peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. A titre d'exemples, les projets auxquels les parents participent activement seront privilégiés. Ceux s'adressant aux familles recomposées ou monoparentales, aux familles touchées par une problématique de handicap ou développant un axe de travail quant à la place des pères, bénéficieront d'une attention particulière.

L'appel à initiative « parentalité » a été lancé début juillet 2019.

A cette date, un guide présentant le contexte et les objectifs généraux de l'appel à initiatives, ainsi que le dossier de subvention, étaient téléchargeables sur le site du Département du Nord. Une réponse de la part des partenaires était attendue pour mi-septembre 2019. L'examen des dossiers déposés a été réalisé début octobre 2019 par une instance technique, composée de représentants de la Direction Enfance Famille Jeunesse et des DTPAS, chargés d'étudier les initiatives et de rendre un avis quant à la pertinence et au financement envisagé.

### **La présente délibération vise à présenter les projets retenus et à attribuer un financement pour l'année 2020.**

Il est donc proposé de financer **121 projets**, pour un montant global de **650 000 €** en subventions de fonctionnement pour l'année 2020. Un tableau récapitulatif des projets retenus par Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale est annexé au présent rapport.

Les représentants de la Direction Enfance Famille Jeunesse et des DTPAS veilleront à l'évaluation des projets retenus, par l'intermédiaire du dossier comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs quant aux effets produits par l'action et des éléments budgétaires propres à la réalisation de l'action. Les territoires veilleront également durant 2020, à la bonne conduite des actions financées sur leur territoire.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions au titre de l'appel à initiative 2020 « parentalité », dont la liste est jointe en annexe et pour un montant global de 650 000 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions établies en référence à la convention jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP002	11003E01	783 000	0	650 000

Yves DUSART  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Prorogation par voie d'avenants des conventions établies avec les établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2020

Le Département du Nord travaille actuellement avec 12 établissements situés en Belgique en vue de permettre l'orientation de jeunes confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les relations et le fonctionnement sont régis par voie de convention et les services départementaux disposent ainsi de 195 places identifiées au sein des structures, la capacité d'accueil globale de ces 12 établissements étant de 914 places. Ces conventions établies en 2019 arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Les placements en Belgique répondent à des besoins spécifiques pour l'accueil de jeunes « en situation complexe » présentant des troubles du comportement et/ou un handicap associé. Ces structures accueillent le plus souvent des enfants ou des jeunes bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou pouvant être pris en charge ultérieurement par la MDPH.

Les modalités d'accompagnement thérapeutiques sont très développées en Belgique par ces structures qui bénéficient d'équipes pluridisciplinaires composées de pédopsychiatres, de psychomotriciens, de pédiatres, de psychologues, d'assistants sociaux et de kinésithérapeutes.

Malgré leur éloignement géographique, les établissements et services favorisent une réelle proximité entre les jeunes confiés et leurs familles en coordination avec les référents des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le recensement effectué auprès des établissements belges afin de connaître le profil des jeunes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2019, fait état de 359 jeunes accueillis dont :

- 198 jeunes avaient un profil ASE,
- 158 jeunes disposaient d'une orientation CDAPH,
- 3 jeunes étaient en attente d'une orientation CDAPH.

**Trois typologies d'établissements belges conventionnés avec le Département :**

On distingue trois types d'établissements conventionnés avec le Département du Nord :

- Les Services Résidentiels pour Jeunes (SRJ), agréés par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ). Le Département est conventionné avec 10 SRJ.

Cet agrément permet d'accueillir à la fois des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance et des jeunes en situation de handicap, y compris « social ». L'agrément n'opère pas de distinction en termes de public et de capacité.

- Un Service d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE) « Foyer Notre-Dame des Anges », bénéficie d'un agrément de la Fédération Wallonie Bruxelles, délivré par l'Administration Générale de l'aide à la Jeunesse. Cet agrément ne couvre que le champ de l'aide sociale à l'enfance et non celui du handicap. Il est également délivré pour une durée indéterminée.
- Un internat scolaire « Home Louis Mertens », d'une capacité d'accueil de 45 places conventionné en 2016 avec le Département du Nord et financé sur la base d'une dotation globalisée. La structure ne dispose pas d'agrément AVIQ.

Afin de poursuivre la collaboration avec les établissements belges, il vous est proposé de renouveler par avenants, les conventions établies en 2019 sur le fondement des dispositions de celles existantes.

Seul l'internat scolaire « Home Louis Mertens » dispose d'une convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020, de sorte à cesser la collaboration à l'issue de l'année scolaire 2019/2020. En effet, le Département engage une politique volontariste en faveur du développement du recours aux internats scolaires sur le territoire départemental, dans un cadre de proximité, véritable outil de prévention.

Dans un second temps, un travail de fond avec des temps d'échanges sur les modalités de renouvellement des conventions sera engagé courant 2020. Il permettra notamment de partager les nouveaux objectifs à formaliser et de travailler en lien avec les Directions Territoriales du Département du Nord, à l'harmonisation du formalisme des conventions à établir avec l'ensemble des établissements belges.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la reconduction par avenant pour une année (2020), des conventions établies avec les établissements belges à l'exception de la convention avec l'établissement belge « Home Louis Mertens », qui avait été établie pour une durée de 18 mois (1<sup>er</sup> janvier 2019 - 30 juin 2020) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants entre le Département du Nord et les établissements belges , joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP005	11001E01	12 000 000	0	7 255 147

Yves DUSART  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de reconstruction du Collège Paul Duez et la construction d'une salle de sport à Cambrai

Le Département souhaite reconstruire sur un autre site le collège Paul Duez à Cambrai, actuellement situé dans une Cité Mixte.

En 2014, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a proposé des terrains, dont elle est propriétaire, situés rue du Cambrésis, près du collège actuel. Cette localisation entre dans le cadre d'un projet de reconquête urbaine des friches ferroviaires autour de la gare de Cambrai, avec la création d'un pôle d'échanges multimodal.

Le programme du collège sera le suivant :

- capacité d'accueil : 650 élèves ;
- capacité demi-pension : 450 rationnaires et 50 commensaux ;
- logements : 2 logements ;
- surface du terrain à acquérir : 11 471 m<sup>2</sup> ;
- surface utile du futur collège + demi-pension : 4 970 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les équipements sportifs existant sur la commune sont insuffisants pour répondre aux besoins du programme sport des collégiens qui comprend 3 sections sportives (natation, judo et hockey sur gazon). Dans le cadre de l'aménagement du pôle gare, la Ville a confirmé dans un courrier daté du 19 mai 2015, une rénovation de la halle ferroviaire en gymnase. Cette salle sera utilisée prioritairement par le collège mais restera une propriété municipale.

Le Département prendra en charge l'opération « salle de sport » à hauteur de 1 200 000 €TTC (montant correspondant au coût d'une salle multi activités) et de 50 % du reste de l'opération dont le coût total est plafonné à 2 500 000 €TTC.

Le site retenu pour la reconstruction du collège est inscrit en zone de protection des carrières souterraines avec la présence d'un vide-franc.

Afin de déterminer le volume des vides à combler et des sols à renforcer, une convention a été signée le 22 août 2017 entre la CAC et le Département pour la réalisation d'une étude géotechnique et une campagne de sondages. Le Département en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

La mission a été réalisée par le BET SEMOFI. Le rapport rendu le 29 mars 2019 a été validé par la Ville et le Département. Les conclusions méthodologiques ont été confirmées par le bureau de contrôle APAVE.

Le principal enjeu sera donc de réaliser une bonne étanchéité périphérique qui permettra de limiter les « fuites » de matériaux liés aux comblements.

Compte tenu de la nécessité de traiter les <sup>3/1</sup>comblements des carrières souterraines détectées en périphérie du site et sur le terrain du collège avant sa construction, il est proposé d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Cambrai intervenant pour le traitement des comblements sous la voirie municipale et la salle de sport, la Communauté d'Agglomération de Cambrai intervenant pour le traitement des comblements sous l'emprise du foncier nécessaire à la bonne exécution du projet et le Département du Nord intervenant pour le collège.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Chaque collectivité prendra directement en charge les coûts relatifs à leur maîtrise d'ouvrage.

Cette procédure permettra d'assurer à la fois une unicité de responsabilité sur l'ensemble des travaux (traitement du sous-sol et construction du collège) tout en permettant une optimisation du projet de collège et du coût de réalisation de l'ensemble.

L'opération de reconstruction du collège est estimée à 17 761 443 €, le coût des comblements à 3 001 177 € et la salle de sport à 2 500 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai en vue de la reconstruction du collège Paul Duez et la construction d'une salle de sport à Cambrai ;
- d'approuver la désignation du Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP002	16007E11	23487341	381700	19611443

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Tarifs repas 2020 et soutien à l'approvisionnement local

**A – TARIFS REPAS 2020 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié au Département la compétence pour la restauration dans les collèges (article L 213-2 du Code de l'Education), le financement obligatoire de son fonctionnement (article L 3321-1 du Code général des collectivités territoriales) et la définition des modalités d'exploitation du service de demi-pension, alors que le chef d'établissement en assure la gestion (article L 421-23 du Code de l'Education).

La fixation des tarifs revient également au Département, selon les dispositions de l'articles R 531-52 du Code de l'éducation.

Le coût global du service de restauration est évalué annuellement à 62,4 M€, à l'échelle du Département, soit un coût de 7,93 € par repas (données actualisées en 2019).

Les principaux centres de coûts sont la rémunération des agents des collèges (49 %), les denrées (23 %) et les amortissements des bâtiments (17 %).

Les tarifs appliqués en 2019 par les collèges varient de 2,44 € à 3,34 € et le tarif moyen du repas facturé aux familles est de 2,84 €.

En 2019, 77 collèges avaient augmenté leur tarif en fonction de l'inflation (de 0,01 à 0,04 €).

Lors de sa réunion du 29 avril 2019 (DESC/2019/113), le Conseil départemental a autorisé une augmentation des tarifs des repas pour 2020, à hauteur de 1,8 % (inflation prévisionnelle) du prix pratiqué en 2019 pour l'ensemble des établissements, ce qui représente une augmentation de un à cinq centimes par repas, tout en retenant un tarif plafond à 2,84 €, correspondant au tarif moyen départemental.

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des EPLE ont donc proposé au Département les tarifs de restauration des collégiens pour l'année civile 2020. Ces propositions sont recensées dans le tableau joint, en annexe 1.

**B – SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL**

Le Conseil départemental a également décidé, lors de sa réunion du 29 avril 2019, d'autoriser une augmentation d'un maximum de dix centimes du tarif des repas lorsque le collège s'engage, en 2020, dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de l'année 2020 à des achats de proximité).

- 3/2 -

Pour rappel, 2 collèges ont augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local en 2016, 25 collèges en 2017, 4 collèges en 2018 et 10 en 2019. Ainsi, à ce jour, 41 collèges ont augmenté leur tarif pour cette raison.

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016, au titre de l'approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes autorisés.

Le tarif plafond à ne pas dépasser est donc le tarif moyen augmenté de 0,10 €, soit 2,94 €.

Afin que cette augmentation ne soit pas supportée par les familles les plus en difficulté, le Département prend en charge à travers l'aide à la demi-pension.

Cette disposition est reprise dans l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour l'année 2020, à signer entre les collèges concernés et le Département (annexe 2).

### **C – FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)**

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), alimenté par les cotisations prélevées sur les collèges, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face : il peut s'agir de perte de denrées, suite à une panne de congélateur, des frais liés au transport des demi-pensionnaires et de repas en cas d'absence de demi-pension, de la prise en charge du surcoût engendré par le recours à un prestataire extérieur.

Dans tous les cas, la demande du collègue doit être accompagnée d'un rapport détaillé, précisant les conditions de la perte, la nature et la justification de la demande.

Cependant, compte tenu de la hausse du montant des dépenses constatées, ce fonds ne permet pas de répondre rapidement aux besoins des établissements.

Afin de permettre la prise en compte des demandes en attente, il est proposé d'abonder le fonds commun des services d'hébergement de 30 000 €, permettant de faire face à l'ensemble des factures de 2019. L'équilibre du FCSH serait ainsi assuré pour 2019 en lui affectant une somme de 30 000 €, prélevée sur les crédits ouverts pour les aides à la demi-pension du Budget départemental.

Je propose à la Commission Permanente :

#### **Pour la tarification des repas et le développement de l'approvisionnement local :**

##### **Pour l'année 2020 :**

- de fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l'année civile 2020, selon la description reprise dans le tableau (annexe 1) ;
- de valider l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour l'année 2020 (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'aide à la demi-pension, actant de la prise en charge par le Département de l'augmentation tarifaire, liée à l'approvisionnement local, pour les collèges concernés.

#### **Pour le fonds commun des services d'hébergement (FCSH)**

- d'attribuer au Fonds Commun des Services d'Hébergement, un montant de 30 000 €, prélevé du budget départemental, pour rembourser les factures en attente des collèges.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E10	prévu BP 10 054 519	2 425 500	30 000

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège - Attribution des montants par collège au titre de l'année scolaire 2019/2020

Par délibération n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a validé les modalités de calcul de la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire, afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

Cette dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60% du nombre d'heures total. Elle tient compte également des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'UNSS, majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves). Le tarif horaire est maintenu à 12 €.

A compter de l'année scolaire 2019/2020, le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée).

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2019/2020, est reprise en annexes 1 et 2. Une dotation est prévue pour l'école européenne de la Métropole lilloise pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les montants des dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculés sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2019/2020, tels que repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2 et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer ces dépenses sous le programme 16006 « Sport pour les collégiens ».

CODE GRAND ANGLE		- 3/3 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16006OP003	16006E10	Prévu BP 3 250 000	0	3 280 126

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Ecole européenne de Lille - Participation de la MEL - Convention modificative

Par délibération DESC/2019/285, le Conseil départemental du Département du Nord a autorisé la signature de la convention portant sur la création de l'Ecole européenne Lille Métropole.

Les écoles européennes sont des écoles ayant pour but principal d'accueillir les enfants des fonctionnaires européens et de leur offrir un enseignement complet dans leur langue maternelle, quel que soit l'Etat membre de l'UE dans lequel ils habitent et quel que soit le niveau scolaire (maternelle, élémentaire, secondaire), permettant ainsi de leur assurer une continuité pédagogique tout au long de leur scolarité.

L'Ecole européenne Lille Métropole a été créée dans le cadre d'un projet porté par la Métropole Européenne de Lille et la Région, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

La MEL et la Ville de Marcq-en-Barœul ont souhaité apporter des précisions sur la répartition et les modalités de la participation au fonctionnement du premier degré.

En effet, suite à sa délibération du 05 avril 2019, la MEL a été amenée à préciser ses modalités d'intervention dans le projet. Ainsi, pour la seconde année de fonctionnement de l'école, la clé de répartition générale intègre la participation de la Métropole Européenne de Lille sur le premier degré, à hauteur de 50 % du fonctionnement.

La convention initiale doit donc être actualisée. Une nouvelle version est proposée à la signature de l'ensemble des partenaires.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée départemental Matisse, le Musverre, le musée départemental de Flandre, le Forum départemental des Sciences et un projet transversal.

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

❖ **PARTICIPATION À LILLE CAPITALE MONDIALE DU DESIGN EN 2020**

Le musée départemental Matisse souhaite continuer sa collaboration avec l'école supérieure d'art de Tourcoing-Dunkerque, qui s'était associée au projet d'exposition temporaire « La créativité demande du courage », par une coproduction design dans le cadre de *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design*.

Le projet s'articulera autour de deux champs de création : le textile et l'habitat mobile.

Il s'agit de proposer aux étudiants de l'école supérieure d'art, la conception et la réalisation d'habitats mobiles en textile, qui seront présentés en différents endroits de l'espace public (par exemple jardin botanique à Tourcoing, jardin du musée Matisse au Cateau-Cambrésis).

En partenariat avec le musée Matisse et l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing, il sera question de revisiter, en termes contemporains, l'usage du textile comme matériau, mais aussi comme support de motifs, en résonance avec l'œuvre de Matisse et la tradition ornementale orientale (notions de découpes, moucharabieh, relation abstraction-figuration, déploiement dans l'espace).

C'est dans ce cadre que le musée départemental Matisse propose de présenter le projet de coproduction design, suite à l'exposition temporaire « La créativité demande du courage », dans la programmation officielle *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design*.

Le projet de convention Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design est annexé au présent rapport (annexe 1).

**MUSVERRE**

❖ **RÉSIDENCE D'ARTISTE DE JEAN-BAPTISTE SIBERTIN-BLANC À L'ATELIER DÉPARTEMENTAL DU MUSVERRE DU 27 JANVIER AU 9 OCTOBRE 2020**

L'atelier départemental du MusVerre de Sars-Poteries est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement, depuis plusieurs années, des résidences de création d'artistes.

- 3/5 -

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité, de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public ou faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre.

L'atelier départemental du MusVerre propose d'accueillir l'artiste designer Jean Baptiste Sibertin-Blanc, du 27 janvier au 9 octobre 2020, en résidence de création pour le projet artistique « *Mots de verre* », à la rencontre de l'art et du design « *écrire dans l'espace avec des lettres de verre* ».

Pour la réalisation des lettres, l'artiste dessine tout un alphabet en trois dimensions, autour et à partir de quatre techniques majeures de verriers : soufflage, thermoformage, pâte de verre et verre à la flamme.

Dans ce projet, la matière, le savoir-faire, la lumière et l'architecture se croisent et s'associent autour de l'écriture, afin de révéler une éloquence nouvelle du matériau.

Cette nouvelle résidence sort du cadre classique d'une résidence d'artiste, où l'artiste réalise lui-même les œuvres en verre.

En effet, pour la réalisation de ce projet, Jean-Baptiste Sibertin-Blanc choisit de mettre en avant l'excellence du savoir-faire, en faisant appel à quatre verriers différents, répondant chacun aux spécificités des techniques du chalumeau, du soufflage, de la pâte de verre ou du thermoformage. Les verriers travailleront alternativement, durant des séquences de travail prédéfinies avec l'artiste, au cours de sa résidence.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 87 000 €. Cela comprend les frais d'indemnités journalières couvrant la résidence de l'artiste, son transport et la prestation des 4 verriers.

Le projet de convention précisant les modalités de résidence de Jean-Baptiste Sibertin-Blanc est annexé au présent rapport (annexe 2).

#### ❖ EXPOSITION « MOI(S) » (TITRE PROVISoire) DU 8 FÉVRIER AU 21 JUIN 2020

Le MusVerre propose une exposition qui se base essentiellement sur des œuvres explorant les thématiques complexes du rapport à soi et au monde. L'homme dans sa singularité se retrouve quotidiennement confronté à des interactions qui le modèlent et infléchissent sa trajectoire : l'exposition en explore les différentes facettes.

La plupart des œuvres présentées sont issues des collections du musée. Cependant, l'exposition se construit aussi autour de quatre pièces issues, de prêts extérieurs, provenant de France, dont trois de grande dimension (liste des œuvres, annexe 3).

La valeur d'assurance globale des œuvres prêtées ne dépassera pas 500 000 €.

L'une des pièces maîtresses est la *Migration* d'Antoine Brodin, œuvre monumentale de 4m50 x 1m20, en verre soufflé et sablé, lauréate du prix *L'Œuvre* de la Fondation Ateliers d'Arts de France.

Sous le Kiosque est prévue l'installation d'une *Glass Dress* en perles de verre sur fils de métal, par Diana Brennan, artiste et designer textile.

Cette ouverture, assumée sur d'autres champs, correspond aussi à une volonté affirmée du MusVerre de favoriser les incursions dans d'autres univers que celui du verre (textile, peinture, photographie en collaboration avec le CRP, etc.).

Soulignons aussi la place accordée à la jeune création, avec Antoine BRODIN et Claire LANGE.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 115 000 €.

Les conventions de dépôt d'œuvre sont annexées au présent rapport (annexe 4).

❖ **PROGRAMME DE DÉMONSTRATIONS À L'ATELIER DÉPARTEMENTAL DU MUSVERRE EN 2020**

Des démonstrations de travail du verre sont prévues occasionnellement à l'atelier départemental du MusVerre, selon un calendrier défini à l'année. Ces démonstrations permettent son ouverture au grand public et aux scolaires tous les jours.

Pour 2020, trois séquences de démonstrations ont été programmées : janvier, février et décembre. Elles seront assurées par des artistes verriers et leurs éventuels assistants.

Les indemnités de démonstration et les frais de déplacement du verrier et éventuellement de son assistant, seront pris en charge par le MusVerre. L'hébergement est assuré à l'atelier pour les démonstrations programmées sur plusieurs jours.

Ces démonstrations sont toujours encadrées par l'équipe technique de l'atelier.

Les périodes de démonstrations ont été choisies en fonction des périodes de fermeture de l'atelier du verre de Trélon, site de l'Ecomusée de l'Avesnois, afin d'agir en complémentarité et en renfort en réponse aux nombreuses demandes exprimées en la matière par les publics.

Le budget prévisionnel des démonstrations pour 2020 est estimé à 10 000 €.

Les conventions types de démonstration pour l'artiste et pour l'assistant, sont annexées au rapport (annexes 5 et 6).

<b>MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE</b>
---------------------------------------

❖ **EXPOSITION « SACRÉE ARCHITECTURE, LA PASSION D'UN COLLECTIONNEUR » DU 15 FÉVRIER AU 14 JUIN 2020**

Suite au report de la fermeture pour travaux, le musée départemental de Flandre propose d'organiser une exposition intitulée « *Sacrée Architecture, la passion d'un collectionneur* », pour le printemps 2020, du 15 février au 14 juin 2020.

Cette exposition opportune, présentera la collection de Bernard Maillet, résidant à Paris, qui a sillonné pendant plus de 40 ans, les salles de ventes et les galeries à la recherche d'un sujet très particulier : les intérieurs d'églises peints en Flandre et aux Pays-Bas au XVII<sup>ème</sup> siècle.

Elle comblera deux prismes : la valorisation de l'apport des collectionneurs dans l'art et la spécificité du sujet représenté.

En effet, le thème « les intérieurs d'églises », émerge à une période charnière agitée par les débats théologiques entre protestants et catholiques. Il s'agit donc pour les peintres de trouver une nouvelle manière de suggérer le divin et le spirituel. La peinture flamande étant harcelante et espiègle, les intérieurs d'église sont ponctués de différentes saynètes de la vie quotidienne, une manière de relier le céleste au terrestre.

La collection de Monsieur Maillet se compose de 45 œuvres, dont les compositions très prisées d'Abel Grimmer et d'Emmanuel de Witte.

La convention précisant les modalités de la mise à disposition des œuvres de Monsieur Maillet et le descriptif des œuvres, sont joints au présent rapport (annexes 7 et 8).

Afin d'organiser cette exposition dans les <sup>-3/5-</sup> délais impartis, le musée de Flandre s'adjoindra la compétence de l'historienne de l'art, Samantha Héringuez, spécialisée dans la représentation architecturale de la peinture flamande des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles. Elle assurera le commissariat scientifique, dont le coût est estimé à 10 000 €, tous frais compris (administratifs, transports, hébergement et restauration).

Les modalités de partenariat avec Madame Héringuez, en qualité de commissaire scientifique, sont reprises dans le projet de convention, joint au présent rapport (annexe 9).

Le montant total de l'exposition est estimé à 186 500 € (frais de commissariat scientifique inclus).

#### ❖ DÉPÔT DE DEUX TABLEAUX PAR LE MUSÉE VZW STEDELIJKE KORTRIJK

Le musée VZW Stedelijke de Courtrai, accepte de mettre en dépôt deux tableaux au musée départemental de Flandre : un « *Bouquet de fleurs dans une niche* » de l'entourage de Roelandt Savery et un « *Château à la lisière d'une forêt* » de Jacob I Savery.

Le tableau « *Château à la lisière d'une forêt* » de la main de Jacob I Savery, frère et maître de Roelandt, sera mis en regard avec le *Paysage avec un château animé de personnages* de Roelandt, appartenant aux collections du musée de Flandre. La comparaison permettra de pointer les similitudes entre les deux artistes, notamment quant au motif du château à l'arrière-plan.

Le tableau « *Bouquet de fleurs dans une niche* », permettra de présenter aux visiteurs un sujet qui a fasciné les peintres flamands devenus maîtres dans la représentation naturaliste et irréaliste des fleurs. Ce tableau sera exposé dans la salle de la Cuisine en lien avec une autre nature morte.

Il est donc proposé d'établir une convention de dépôt, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse (annexe 10).

### FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

#### ❖ DISPOSITIF « LA C'ART » - RENOUVELLEMENT POUR 2020

Le dispositif pass musées dénommé « La C'Art », porté par la Métropole Européenne de Lille, a pour objectifs de dynamiser la fréquentation des musées et d'accroître la circulation des publics entre les institutions.

Par délibérations n° DESC/2018/58 du 26 mars et n° DESC/2018/345 du 19 novembre 2018, la Commission permanente a approuvé le principe d'intégrer les quatre musées départementaux (le musée Matisse, le musée de Flandre, le MusVerre et le Forum antique de Bavay) en tant que partenaires associés et le Forum départemental des Sciences, en tant que membre inscrit sur le territoire de la MEL.

La convention pour le Forum départemental des Sciences arrivant à terme le 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler pour l'année 2020 (annexe 11).

### PROJET TRANSVERSAL

#### ❖ DIRECT CE - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente, par délibération n° DESC/2019/12 du 5 février 2019, a approuvé le principe de renouveler et de développer le partenariat entre le Département du Nord et certains organismes culturels et/ou touristiques, afin de valoriser la programmation culturelle des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle et de

- 3/5 -

contribuer à une augmentation de leur fréquentation. En échange, les visiteurs bénéficient d'un tarif préférentiel, sur présentation d'un justificatif (carte d'adhérent, justificatif dématérialisé).

Parmi ces partenaires, figure Direct CE, qui met en exergue les équipements culturels, cités ci-dessus, dans ses documents de communication depuis 2008. Ce partenariat a été reconduit en mai 2019, par la signature d'une convention.

Direct CE souhaite étendre l'attribution du tarif préférentiel à la personne accompagnant le détenteur de la carte d'abonné(e). Il est donc proposé de modifier la convention de partenariat avec Direct CE, signée le 24 mai 2019, par un avenant.

Le projet d'avenant est annexé au rapport (annexe 12).

Je propose à la Commission permanente :

**Pour le musée départemental Matisse :**

- d'approuver le partenariat entre *Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design* et le Département du Nord pour le musée Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat (annexe 1) ;

**Pour le MusVerre :**

- d'approuver l'organisation de la résidence d'artiste de Jean-Baptiste Sibertin-Blanc du 27 janvier au 9 octobre 2020, à l'atelier départemental du MusVerre à Sars-Poteries, dont le montant est estimé à 87 000 € ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Moi(s) » (titre provisoire) du 8 février au 21 juin 2020, dont le montant est estimé à 115 000 € ;
- d'approuver les périodes de démonstrations à l'atelier du MusVerre pour 2020 (janvier, février et décembre), dont le montant total est estimé à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets notamment le contrat et les conventions annexés au présent rapport (annexes 2, 4, 5 et 6) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;

**Pour le Musée départemental de Flandre :**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Sacrée Architecture, la passion d'un collectionneur » du 15 février au 14 juin 2020, dont le montant est estimé à 186 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette exposition, notamment la convention de mise à disposition des œuvres de Bernard Maillet et la convention de partenariat avec Samantha Héringuez, en qualité de commissaire scientifique (annexes 7 et 9) ;
- d'approuver le dépôt des tableaux un « *Bouquet de fleurs dans une niche* » et un « *Château à la lisière d'une forêt* » du musée VZW Stedelijke Kortrijk ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt des œuvres (annexe 10) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée de Flandre ;

**Pour le Forum départemental des Sciences :**

- d'approuver le renouvellement du dispositif « La C'Art » pour 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexe 11) ;

**Pour le projet transversal :**

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec Direct CE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexe 12).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E23	303 500	0	212 000
24001OP026	24001E23	338 000	0	186 500

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Archéologie - partenariat avec le Musée de la Bataille de Fromelles (MEL) pour la réalisation d'une exposition intitulée « Les disparus de Pheasant Wood : identifier les soldats de la Grande Guerre par les sciences » à destination des collèges du département.

Le Service départemental archéologie et patrimoine valorise le patrimoine archéologique départemental à l'aide des données recueillies lors des opérations de terrain, communique autour de ses activités et diffuse ces informations auprès des collégiens, des chercheurs et du grand public. En fonction des publics ciblés, différents supports sont utilisés : interventions orales, expositions, documents audiovisuels, publications.

Les expositions réalisées pour les collèges du département sont prêtées gracieusement aux établissements qui en font la demande. Un questionnaire est envoyé par mail aux enseignants afin de leur faciliter l'exploitation du contenu. A titre d'exemple, durant l'année scolaire 2018-2019, les 4 expositions du Service archéologie et patrimoine (« Qu'est-ce qu'on mange chez les Romains ? », « Qu'est-ce qu'on mange chez les Gaulois ? », « Rites funéraires en Gaule romaine » et « Mémoires et cours d'eau »), ont fait l'objet de 64 prêts d'une durée de quinze jours, dans 50 collèges du département.

Ouvert en 2014, le Musée de la Bataille de Fromelles, équipement culturel de la Métropole Européenne de Lille, évoque les combats qui ont eu lieu les 19 et 20 juillet 1916, sur le site entre une division britannique et australienne et une division bavaroise. Il présente également les recherches archéologiques et scientifiques qui ont eu lieu à partir de 2009 et qui ont permis d'exhumer les corps de 250 soldats, dont 166 ont pu être identifiés.

Le Musée de la Bataille de Fromelles et le service archéologie et patrimoine du Département souhaitent mettre en commun leurs compétences techniques, logistiques et scientifiques, afin de concevoir et réaliser une exposition itinérante intitulée « Les disparus de Pheasant Wood : identifier les soldats de la Grande Guerre par les sciences ». Cette exposition présentera les fouilles archéologiques menées à Fromelles en 2009, suite à la découverte de fosses communes ayant livré les corps de 250 soldats britanniques et australiens tombés lors de la bataille de Fromelles du 20 juillet 1916.

Cette exposition sera principalement destinée aux collèges du Nord, mais pourra également être présentée, en dehors des prêts scolaires, dans les locaux du Musée de la Bataille de Fromelles ou dans d'autres structures qui en feront la demande. Elle prendra la forme de 11 panneaux d'exposition sur toile. Les partenaires bénéficieront ainsi d'un outil de médiation commun.

En s'appuyant sur les connaissances du Musée de la Bataille de Fromelles, le Service départemental archéologie et patrimoine aura à sa disposition une exposition supplémentaire à proposer aux collèges, sur une période historique et un thème qu'il n'a pas encore abordés et qui est au programme des collégiens de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Parallèlement, le Service départemental archéologie et patrimoine assurera à l'occasion de ces prêts, la promotion du Musée de la Bataille de Fromelles auprès des collèges du

département du Nord. En dehors des prêts consentis aux collèges, le Musée de la Bataille de Fromelles pourra présenter l'exposition dans ses locaux ou la prêter à un autre demandeur.

Le Musée de la Bataille de Fromelles concevra le contenu des panneaux d'exposition (textes et illustrations libres de droits), ainsi que le questionnaire qui accompagne l'exposition.

Le Service archéologie et patrimoine prendra en charge avec la Direction de la Communication, la création graphique des panneaux d'exposition ainsi que le coût de leur réalisation estimé à 900 € et assurera ensuite la diffusion dans les collèges du département.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat entre le Musée de la Bataille de Fromelles et le Département du Nord, pour le Service archéologie et patrimoine, afin de réaliser une exposition itinérante intitulée « Les disparus de Pheasant Wood : identifier les soldats de la Grande Guerre par les sciences »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, jointe au présent rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP001	24002E01	44 376,08	34 105,53	900

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif "Résidences d'artistes en collège" (Résac) pour l'année 2019-2020 et signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les scènes nationales.

**1 – Dispositif « Résidences d’Artistes en collègue » 2019-2020**

Au regard de l’expérimentation positive menée au cours de l’année scolaire 2018-2019 et suite à la délibération du 25 mars 2019, le dispositif « Résidences d’artistes en collègue » (Résac) a été renouvelé pour l’année scolaire 2019-2020. Il a été ouvert sous la forme d’un appel à projets unique en direction des collèges, favorisant la meilleure co-construction possible des projets entre les équipes éducatives et les artistes intéressés et pressentis, avec un accompagnement en ingénierie par les services du Département.

Ce dispositif s’inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017, portant sur « le développement d’une politique ambitieuse en matière d’éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » et se situe dans la continuité du volet culture, du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Cette opération est menée en partenariat avec le Ministère de l’Education Nationale, par le biais de la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L’objectif de ce dispositif est de soutenir et accompagner dans la durée les collèges, pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels, notamment ceux ayant le moins d’opportunités et sur la base du volontariat des équipes éducatives.

Les collèges éligibles à l’appel à projets 2019-2020 sont ceux retenus sur la base de l’axe 1 de la politique culturelle du Département : collèges publics ou privés, situés en zone rurale ou en REP+, soit 76 établissements scolaires, repris dans le tableau en annexe 1.

Dans le cadre de l’axe 2 de sa politique culturelle, dédié au développement des actions de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires, dont font partie les collégiens, le Département du Nord prend en charge la totalité ou quasi-totalité du financement de la résidence d’artistes, via le versement de subventions au collègue. Le collègue assure ensuite l’indemnisation de l’intervenant ou de la compagnie artistique et l’acquisition du matériel nécessaire, au fur et à mesure du déroulement du projet ou toute autre dépense nécessaire et déclarée dans le budget prévisionnel du projet.

Au cours de l’expérimentation 2018-2019, neuf projets de collèges ont été soutenus et mis en œuvre entre janvier et juin 2019.

Pour l’année scolaire 2019-2020, dix-huit projets de collèges seront soutenus et mis en œuvre.

Le tableau, en annexe 2 du présent rapport, présente la synthèse de ces dix-huit projets, le budget total du projet par collège, les demandes de subvention présentées par les collèges ainsi que le montant des subventions départementales proposé par projet.

Le budget total prévisionnel des projets pour les collèges se monte à 170 268 €. Le montant total des demandes de subvention présentées par les collèges est de 165 956 €.

Le montant total des subventions départementales proposées pour l'année scolaire 2019-2020, permettant de finaliser le soutien de ces dix-huit résidences d'artistes réparties sur le territoire, s'élève à 149 011 €.

Le versement aux collèges concernés d'une première aide départementale, déterminée selon chaque budget prévisionnel par projet, sera destiné à permettre le démarrage des interventions artistiques au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2019-2020. Ce premier versement représente un total de 110 719 € en 2019.

Le reliquat de la subvention départementale sera versé en 2020, sur justificatif fourni par le collège (attestation et justificatifs des frais réellement engagés par le collège, en cohérence avec le budget prévisionnel annoncé par projet).

## **2 - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) des Scènes Nationales**

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années, les projets culturels et artistiques des cinq Scènes Nationales du Nord, pour leur travail de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires :

- l'association « Le Bateau Feu » / Scène Nationale Dunkerque,
- l'association Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège »,
- le Tandem / l'Hippodrome de Douai,
- la Rose des Vents,
- le Phénix.

Ces scènes nationales, labellisées par le Ministère de la Culture, établissent avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs, à laquelle les partenaires institutionnels sont associés.

Ces conventions présentent le projet culturel de ces scènes nationales, précisent les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre et les attentes spécifiques des financeurs. Elles permettent également d'engager une démarche évaluative et favorisent une collaboration multi-partenaire autour de la compétence culturelle.

Pour le Département du Nord, en lien avec les grands axes de sa politique culturelle (délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017), elles rappellent ses attentes en matière de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires. La signature de ces conventions est donc l'occasion de réaffirmer l'engagement du Département en termes de solidarité territoriale et les spécificités de sa politique culturelle.

Du point de vue financier, les conventions prévoient le versement sur 4 ans, de subventions annuelles de fonctionnement au moins égales à celle attribuée en 2019. Selon les termes de l'article 6 du projet de ces conventions, cet engagement de principe est pris « *sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante* ».

Les subventions départementales 2019 aux scènes nationales ont été attribuées par décisions des Commissions permanentes des 5 février 2019 (DESC/2019/11) et 7 octobre 2019 (DSC/2019/310), pour un montant forfaitaire de 135 000 € par structure.

Il est proposé que le Département du Nord s'associe à la signature des CPO des scènes nationales, au fur et à mesure de leur rédaction.

Deux conventions pluriannuelles d'objectifs sont, à ce jour, finalisées par :

- l'association « Le Bateau Feu »/Scène Nationale Dunkerque, pour la période 2019-2022, en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque ;
- l'association Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège » à Maubeuge pour la période 2019-2022, en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département du Nord, l'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, la Ville de Jeumont, la Ville de Maubeuge, la Ville de Feignies et la Ville de Aulnoye-Aymeries.

Les deux Conventions Plurianuelles d'Objectifs correspondantes, sont jointes au présent rapport en annexes 3 et 4.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer pour le dispositif Résac, le premier versement des subventions en faveur des collèges, reprises dans le tableau, joint au présent rapport, et autoriser le versement du solde éventuel des subventions au cours du 3ème trimestre scolaire 2019-2020, après réception des justificatifs qui permettront d'ajuster le montant définitif des subventions,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2019,
- d'approuver la reconduction du dispositif Résac pour l'année scolaire 2020-2021, sous la forme d'un appel à projets unique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs des scènes nationales du Nord, au fur et à mesure de leur finalisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes de l'association « le Bateau Feu » / Scène Nationale Dunkerque et l'association Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège », reprises en annexes 3 et 4.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 004 000	5 685 739.47	110 719

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Dénomination des rues et routes sur la station touristique du ValJoly.

A l'automne 2019, la station touristique du ValJoly a fait l'objet de travaux pour déployer la fibre (réseau d'initiative publique construit par le Syndicat Mixte La Fibre numérique 59/62).

Pour que les opérateurs puissent maintenant commercialiser la fibre, chaque cellule ou prise doit être identifiée par un adressage précis. Il est donc nécessaire de nommer chaque voie de la station du ValJoly, propriété départementale relevant du domaine privé. Le numérotage des cellules revient au maire d'Eppe-Sauvage.

Le ValJoly étant un site classé « Natura 2000 », il est proposé d'attribuer aux différentes voies de la station des noms d'espèces protégées présentes sur le site :

- la rue commerçante traversant le cœur de station et longeant le lac jusqu'à la passerelle abrite plusieurs colonies d'hirondelles : le nom de **rue des hirondelles** peut lui être attribué,
- l'impasse reliant le cœur de station à la Maison des Artisans et aux activités d'accrobranche et de laser tag prendrait le nom d'**impasse des muscardins**,
- la rue circulant entre les cottages gérés par Madame Vacances, restant une propriété départementale, pourrait être dénommée **rue des écureuils**,
- la rue reliant la départementale D133 à la Héronnière, s'intitulerait **rue des cigognes**.

Enfin, la route reliant la départementale D133bis au parking de la station, prendrait le nom de **route du Lac**.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de nommer :
  - 
  - o la rue commerçante traversant le cœur de station et longeant le lac jusqu'à la passerelle : **rue des hirondelles**,
  - o l'impasse reliant le cœur de station à la Maison des Artisans et aux activités d'accrobranche : **impasse des muscardins**,
  - o la rue circulant entre les cottages : **rue des écureuils**,
  - o la rue reliant la départementale D133 à la Héronnière : **rue des cigognes**,
  - o la route reliant la départementale D133bis au parking de la station : **route du Lac**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Attribution d'une subvention d'investissement pour l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial.

Le Département du Nord soutient au titre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire différentes structures touristiques afin notamment qu'elles puissent s'équiper informatiquement pour s'adapter à l'évolution de leurs activités.

L'association des Offices de Tourisme du Nord a fait le constat que son matériel informatique sera obsolète avec les nouveaux systèmes d'exploitation qui entrent en vigueur en fin d'année. De plus, le matériel ne serait plus compatible avec le serveur commun avec l'ADRT Nord.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions, l'association sollicite une subvention d'investissement de 3 805,79 € pour l'achat de 2 ordinateurs portables et l'installation de différents logiciels. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 4 757,23 € TTC.

La convention d'investissement associant le Département et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, est jointe en annexe.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial au titre de l'année 2019, une subvention d'investissement de 3 805,79 €, correspondant au remplacement du matériel informatique, représentant 80 % du montant des dépenses s'élevant à 4 757,23 € TTC ;
- de m'autoriser à signer la convention d'investissement associant le Département et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial (annexe) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E18	200 000.00	122 260.28	3 805.79

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Cap Nord au titre des éco-manifestations touristiques

**Soutien à l'Association Cap Nord au titre des éco-manifestations touristiques**

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques prend en compte les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économie et le social.

Le respect d'un nombre minimum d'objectifs est requis dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local....

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Il est donc attendu des porteurs de projets une progression dans le nombre d'objectifs à atteindre ou dans la qualité de la réponse apportée à l'objectif visé.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1.

L'association CAP NORD sollicite une subvention départementale d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation des Fêtes Gauloises de Cambrai les 11, 12 et 13 octobre 2019 à Cambrai, dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe n° 2 (première demande).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer à l'Association CAP NORD une subvention départementale d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation des Fêtes Gauloises de Cambrai ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E15	60 000.00	26 200.00	10 000.00

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Aide aux associations sportives de collèges publics et privés pour favoriser l'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif "je nage au Valjoly".

Le Département a mis en place un dispositif d'aide au transport vers les piscines pour les collèges ruraux.

Certains collèges n'ont pas souhaité, pour des raisons diverses, participer à ce dispositif, au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Afin de maintenir la possibilité pour les jeunes collégiens d'accéder à l'apprentissage de la natation, le Département a lancé une phase d'expérimentation, afin de donner à ces collèges l'opportunité de proposer aux jeunes collégiens (6<sup>ème</sup>) non nageurs, d'apprendre à nager. Le dispositif « Je nage au ValJoly » a ainsi été testé par 5 collèges durant le premier trimestre 2019.

**Une expérimentation concluante**

Le premier trimestre 2019 a effectivement permis à cinq établissements de tester ce dispositif pour une dépense totale de 32 100 €.

L'expérimentation a connu un réel succès (cf. annexe n° 1 évaluation du dispositif « Je nage au ValJoly ») et les résultats très encourageants conduisent le Département à mener une seconde expérimentation.

Dans le cadre du budget 2020, il est proposé, au titre de la politique sportive, de doubler l'enveloppe globale pour ce dispositif et ainsi permettre à 10 collèges de participer à ce stage d'apprentissage de la natation. Ainsi, 64.200 euros seront fléchés au titre de la politique sportive.

Il est rappelé que ce dispositif consiste à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la participation des élèves, non nageurs de 6<sup>ème</sup> licenciés à l'association sportive de leur établissement, à ce stage.

L'objectif est multiple :

- permettre l'apprentissage de la natation pour les collégiens de 6<sup>ème</sup> (non nageurs),
- faire découvrir la Station Touristique du ValJoly ainsi que ses activités de loisirs-sportifs,
- promouvoir le patrimoine départemental local (musées).

## **Déroulement du stage « plein air et pleine nature à dominante natation »**

D'une durée de 5 jours (4 nuitées) sur la station touristique du ValJoly, ce stage est composé pour tous d'un :

- minimum de 10 heures d'enseignement de la natation encadrées par le maître-nageur de la piscine du ValJoly, (entrées piscine et réservation de lignes d'eau incluses).
- volume d'activités sportives et/ou culturelles annexes (VTT, marche nordique, visites... activités de la Station),
- accueil au centre d'hébergement, en pension complète, « La Héronnière » au cœur de la station.

L'équipe éducative de l'établissement scolaire (représentants de l'AS), est chargée de l'encadrement des jeunes durant tout le séjour, notamment lors des séances de natation et des « séances multi-activités annexes », qui sont toutefois sous la responsabilité technique et pédagogique des moniteurs et maître-nageur du ValJoly.

Un séjour regroupera 20 collégiens, qui seront accompagnés de leurs enseignants ou des représentants de leur établissement.

### **Coût du stage**

Les dirigeants de la Station touristique du ValJoly, ont « tarifé » à 271 € le coût par collégien pour une durée de cinq jours. Soit un forfait de 5 420 € pour le stage.

Le coût d'hébergement et restauration de l'équipe pédagogique de l'AS du collège est prise en charge par la Station touristique du ValJoly à raison d'un professeur encadrant pour 10 élèves.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, les frais de transport sont également intégrés au dispositif. Ces derniers sont pris en charge à hauteur de 1 000 € par stage (trajet aller/retour location d'un bus pour se rendre sur la Station Touristique du ValJoly).

Le coût global pour un séjour de 20 élèves (maximum) plus les accompagnateurs, s'élève donc à 6 420 € transport compris.

Ce coût est totalement pris en charge par le Conseil départemental du Nord, au titre de la politique sportive, par l'attribution d'une subvention à l'association sportive du collège.

### **Modalités pratiques et sélection des établissements et des collégiens**

Les Principaux et/ou Directeurs d'établissements choisiront la période propice à l'organisation de leur stage. Sept semaines durant l'année scolaire seront ainsi proposées aux Chefs d'établissement.

Les disponibilités de la Station touristique du ValJoly permettent d'accueillir 2 collèges par semaine.

Le Principal et/ou le Directeur de l'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique, définissent la liste des collégiens concernés par le dispositif (public cible : 20 élèves de 6<sup>ème</sup> non nageurs voire grands débutants).

Les collégiens « retenus » devront être licenciés auprès de leur association sportive de collège et seront ainsi assurés pour l'activité « natation ». Le coût de la licence scolaire est supporté par l'AS, en partenariat avec les directions de l'UNSS et l'UGSEL Nord et le Département du Nord.

L'aide départementale est versée à l'association sportive du collège.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, une dizaine de collèges seront retenus pour participer à ce dispositif.

Une première liste de 5 collèges est proposée dans le rapport (cf. annexe n°2). Un appel à candidatures sera relancé au cours du premier trimestre 2020.

A l'issue du stage, un bilan sera entrepris en liaison notamment avec les équipes éducatives des collèges (Principaux d'établissements et Professeurs d'EPS) mais aussi avec les dirigeants de la Station touristique du ValJoly.

Je propose à la Commission permanente :

- de renouveler l'expérimentation en faveur des collégiens non nageurs de 6<sup>ème</sup>, pour l'année scolaire 2019/2020
- d'attribuer les subventions aux associations sportives de collèges, pour leur participation aux stages d'apprentissage de la natation, « Je nage au ValJoly » pour un montant total de 32 100 € comme indiqué dans l'annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 074 650	0	32 100

Martine ARLABOSSE  
Conseillère Départementale déléguée aux Sports

3/11

COMMISSION PERMANENTE  
REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2019

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DSC/2019/468

**OBJET** : aides aux associations sportives de collèges publics et privés pour favoriser l'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif "je nage au Valjoly"

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'amendement proposé a pour objectif de prendre en compte la suppression d'une subvention au tableau annexé au rapport et récapitulant les aides à attribuer aux associations sportives de collèges participant à un stage de natation au Val Joly.

Cette modification concerne l'association sportive du Collège Notre-Dame de l'Assomption à Bavay qui a fait part de sa décision de ne plus intégrer le dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 :

**N° Tiers : 97 795 – OGEC de l'Institution Notre Dame de l'Assomption – 6 420 €**

**DISPOSITIF**

1) Le deuxième alinéa des propositions de décisions inscrit au rapport est modifié comme suit :

- d'attribuer les subventions aux associations sportives de collèges, pour leur participation aux stages d'apprentissage de la natation , « Je nage au ValJoly » pour un montant total de 25 680 € comme indiqué dans l'annexe dans sa version issue du présent amendement ci-jointe.

2) Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

Opération	Enveloppe	Autorisés	Déjà contractés	Proposés dans le rapport
23009OP005	23009E15	2 074 650	0	25 680

Martine ARLABOSSE  
Conseillère déléguée au Sport

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Grands Projets de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite Forêt - Convention avec la DIR Nord relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23 à Petite-Forêt, associé à l'opération de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt.

Cette convention porte notamment sur les modalités de réalisation des travaux, leur domanialité et mode de financement, les conditions de mise en service ainsi que d'exploitation et d'entretien.

**Rappel du contexte :**

Le Département du Nord a décidé de procéder au doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt, opération qui s'inscrit dans la continuité du Contournement Nord de Valenciennes.

Le parti d'aménagement retenu consiste en l'aménagement d'un boulevard urbain à 2x2 voies intégrant des cheminements piétons et cyclistes. Il prévoit également la modification du système d'échanges avec l'A23 afin d'en améliorer le fonctionnement et d'optimiser la desserte des zones d'activités économiques et commerciales.

Cette modification vise à transformer cet échangeur en échangeur type « paire de lunettes » de manière à supprimer les mouvements de tourne-à-gauche et les carrefours plans associés, ainsi que la zone d'entrecroisement entre les véhicules à destination de la bretelle vers Lille et les véhicules à destination de la RD 70 vers Petite-Forêt.

Cette opération a été soumise à enquête publique du 27 mai au 27 juin 2019 et fait l'objet d'une déclaration de projet en date du 7 octobre 2019. L'arrêté portant déclaration d'utilité publique devrait être communiqué fin 2019.

Le démarrage des travaux de la première phase de cette opération, comprise entre l'échangeur de l'autoroute A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois, est prévu début 2020.

**Il convient par conséquent de préciser les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux intéressant le réseau routier national.**

## **1. Consistance des travaux à réaliser :**

L'échangeur n° 7 de l'autoroute A23 à Petite-Forêt constitue l'extrémité Ouest de la section de la RD 70 qui sera aménagée.

L'aménagement de cet échangeur consiste :

- côté Est de l'autoroute A23, à supprimer les différents carrefours plans et une partie des zones d'entrecroisement permettant aujourd'hui d'assurer les liaisons entre la RD 70 et l'autoroute A23, ainsi qu'avec la rue Boussingault qui dessert la zone commerciale Auchan.

Cette suppression des carrefours plan, et en particulier des mouvements de tourne-à-gauche qu'ils permettent aujourd'hui, est traitée par le remplacement de l'échangeur de type trompette par un carrefour giratoire.

- côté Ouest de l'autoroute A23, à remplacer le carrefour à feux qui régule les liaisons entre la RD 70 et l'autoroute A23 par un carrefour giratoire ceci afin de :

- permettre aux usagers en provenance de la partie Est de la RD 70 d'accéder, à partir de ce giratoire, à la bretelle d'entrée sur l'A23 en direction de Valenciennes et située au Sud de la RD 70 (les tournes-à-gauche au droit de ce carrefour étant aujourd'hui interdits),

- garantir la fluidité de ce nouveau carrefour giratoire, la réalisation d'un shunt en direction d'Aubry-du-Hainaut est, par ailleurs, prévue pour les véhicules en provenance de la bretelle de sortie de l'A23.

A la demande de la DIR Nord, un accès de service, à partir de ce nouveau giratoire et assurant l'accès à la bretelle vers Valenciennes, située côté Nord de l'échangeur, est également prévu.

## **2. Domanialité**

Les giratoires créés, qui assurent la continuité du réseau départemental, resteront propriété du Département. La nouvelle bretelle d'entrée vers Lille, se raccordant au giratoire créé à l'est de l'échangeur, sera remise à l'Etat et intégrée à son domaine public routier à partir du nouveau giratoire.

Les limites du domaine public routier de l'Etat et du Département sont redéfinies comme indiqué sur le plan des emprises et domanialité joint en annexe.

## **3. Conditions de mise en service**

A la fin des travaux, le Département déclenchera la procédure d'inspection préalable à la mise en service des ouvrages exécutés (IPMS) sur la base d'un dossier de mise en service.

Si toutes les conditions le permettent, la décision de mise en service des aménagements réalisés sur le réseau routier national sera prise par le Directeur Interdépartemental des Routes Nord.

Les ouvrages créés seront remis gratuitement à la DIR Nord par le Département dans un délai de trois mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

#### **4. Conditions d'exploitation et d'entretien**

La DIR Nord et le Département assureront l'entretien et l'exploitation des éléments compris dans les limites de leur domaine public respectif.

L'entretien, le fonctionnement et la maintenance de l'éclairage public créé seront assurés par la Ville de Petite-Forêt.

L'entretien et l'exploitation de la voie de sortie du centre commercial qui se raccorde à la bretelle en direction de Valenciennes, côté nord de l'échangeur, seront assurés par la Ville de Petite-Forêt.

L'entretien et l'exploitation de la voie de liaison avec le Parc Lavoisier seront assurés par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

Des conventions spécifiques seront proposées ultérieurement entre le Département et respectivement la Ville de Petite-Forêt et la CAVM.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la DIR Nord et relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A23, associé au projet de doublement de la RD 70 sur les territoires de Raismes et de Petite-Forêt ainsi que tous les actes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'entretien et d'exploitation avec la Ville de Petite-Forêt et la CAVM,
- d'approuver le transfert dans le domaine public d'Etat de la nouvelle bretelle d'entrée vers Lille se raccordant au giratoire créé à l'Est de l'échangeur, après réalisation des travaux et mise en service en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure - Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (service des domaines) et l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642, entre Hazebrouck et Renescure, sur le territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Lynde, Staple, Wallon-Cappel et Hazebrouck.

Contexte

La mise à 2x2 voies de la RD 642, entre Hazebrouck et Renescure, s'inscrit plus globalement dans le projet de liaison A25/Boulogne-sur-Mer.

Cette opération a pour objectif :

- d'améliorer l'écoulement du trafic à moyen et long termes (la section la plus chargée de la RD 642 supporte aujourd'hui un trafic d'environ 16 000 véh/jour dont 13 % de poids lourds),
- d'améliorer la sécurité des usagers de la route, en supprimant les traversées d'agglomération,
- d'affirmer l'intérêt de cet itinéraire en tant que voie de liaison entre la Métropole et le littoral,
- d'aménager le territoire, pour favoriser le développement économique local et l'attractivité régionale,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains, notamment en matière de nuisances sonores.

En terme de calendrier, l'objectif est d'obtenir l'arrêté portant déclaration d'utilité publique fin 2020. Le démarrage des travaux pourrait être envisagé au plus tôt en 2023, sous réserve du bouclage du plan de financement.

Historique des précédentes délibérations

Par délibération n° DVD-PGP/2013/114 du 18 mars 2013, la Commission permanente a autorisé le lancement de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RD 642 sur le territoire des communes d'Hazebrouck, Wallon-Cappel, Lynde, Sercus, Staple, Ebblinghem et Renescure.

Cette phase de concertation s'est déroulée du 25 novembre au 23 décembre 2013 et a conduit le Département à confirmer l'utilité du projet.

Par délibération n° DVD-PGP/2015/186 du 16 février 2015, la Commission permanente du Conseil général a approuvé le bilan de la concertation préalable, retenu le scénario au sud de Renescure et autorisé la conduite des études détaillées correspondantes. Toutefois, il a été décidé de différer le choix du scénario pour les autres sections (notamment la section Wallon-Cappel), le temps de mener des études complémentaires au sein des fuseaux nord et sud.

Par délibération n° DV/2018/376 du 19 novembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental :

- a approuvé le tracé routier passant au nord de la commune de Wallon-Cappel,
- a autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l’ouverture de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique portant également sur la mise en conformité des documents d’urbanisme des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) traversés,
- a autorisé Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants et, notamment, à solliciter l’inscription de cet itinéraire au titre des Routes d’Intérêt Régional inclus dans le SRADDET.

Objet du rapport

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, la Direction Générale des Finances Publiques (service des domaines), a été sollicitée pour estimer la valeur des biens à acquérir y compris le montant des indemnités. Cette estimation, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, s’élève à 2 576 348 € TTC et se décompose comme suit, pour la totalité de l’aménagement entre Hazebrouck et Renescure :

Commune (s)	Nature	Emprise (m²)	Dépense prévisionnelle
Arques, Campagne-les Wardrecques	Terres agricoles occupées et Terres UE	70 000	285 000 € TTC
Ebblinghem	Terres agricoles occupées	245 463,13	448 777 € TTC
Hazebrouck	Terres agricoles occupées	114 835,32	224 370 € TTC
Lynde	Terres agricoles occupées	104 713,33	192 134 € TTC
Renescure	Terres agricoles occupées et Bâtiments professionnels	233 051	590 187 € TTC
Staple	Terres agricoles occupées	55 218	101 884 € TTC
Wallon-Cappel	Terres agricoles occupées, terrain à usage de loisir, hangar, maisons	139 387,52	733 996 € TTC

A ce stade d’avancement de la procédure, le coût du projet est estimé à 96 000 000 € TTC.

La délibération n° DV/2018/376, étant antérieure à l’avis de la Direction Générale des Finances Publiques (service des domaines), il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois, de manière à viser cet avis pour l’autorisation relative à l’ouverture de l’enquête publique.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/2 -

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet, suite à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (service des domaines), l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en conformité des documents d'urbanisme des communes et EPCI traversés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une douzième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et conformément aux nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de trottoirs : 10 €/m<sup>2</sup></li> <li>- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml</li> <li>- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml</li> <li>- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml</li> <li>- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml</li> </ul>
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m <sup>2</sup> 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Onze listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par les délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et par les délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, et n° DV/2019/239 du 7 octobre 2019.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste, au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% des travaux pris en charge par le CD59	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
Dunkerque	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût de l'opération	161 000 €	230 000 €
Avesnes	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien avec le NPNRU	50 % du coût de l'opération	91 800 €	183 600 €
Avesnes	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 – accès quartier dit « des Provinces Françaises » en lien avec le NPNRU	50 % du coût de l'opération	700 000 €	1 400 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>952 800 €</b>	<b>1 813 600 €</b>

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016, approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs, pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

### **Procédure d'achat**

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise, tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat, les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI, pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages

- 4/3 -

financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de cette douzième liste de projets à mener, en partenariat avec les communes ou EPCI ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	27445129,96	15012924,40	230000
21001OP003	21001E11	22762047,49	746549,83	1583600

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Trajectoire Voirie 2016-2020 - Voie nouvelle prolongeant la RD 964 à Fourmies depuis la place Alfred Derigny jusqu'à la rue Bernburg dénommée "Barreau de Fourmies" - Bilan de la concertation

En 2018, le Département du Nord et la commune de Fourmies ont confirmé l'intérêt d'une voie nouvelle prolongeant la RD 964 depuis la place Alfred Derigny jusqu'à la rue Bernburg, dénommée « Barreau de Fourmies ».

Cette opération vise à :

- faciliter la connexion entre l'entrée et la partie Est de la Commune (écomusée, Hôtel de ville, transit vers l'Est de la commune) ;
- favoriser le développement de la plurimodalité (en lien avec la véloroute) ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants de la rue Delaplace ;
- améliorer la hiérarchisation du réseau routier.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable a été organisée. La délibération n° DV/2019/208 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a permis d'en préciser les objectifs et les modalités.

Les objectifs de la concertation préalable étaient d'informer le public sur le projet de la nouvelle voie et de recueillir les attentes, les besoins et les remarques du public.

Les modalités de cette concertation étaient les suivantes :

- organisation de la concertation sur 2 semaines (du 9 septembre au 23 septembre 2019), avec la tenue d'une réunion publique le 9 septembre 2019 à Fourmies sur le site de l'Ecomusée,
- mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Fourmies, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- mise en place d'une page internet ([lenord.fr/concertationfourmies](http://lenord.fr/concertationfourmies)) permettant également au public de prendre connaissance des documents soumis à concertation et de faire part de leurs observations de manière dématérialisée,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie d'affichage local ou par voie de presse (parution La Voix du Nord du 24 août 2019).

Le registre de recueil des observations a été déposé en Mairie de Fourmies.

Le recueil des observations et des expressions sur le projet a également pu se faire via envoi par courriel ([voienouvelle\\_RD964\\_bernburg@lenord.fr](mailto:voienouvelle_RD964_bernburg@lenord.fr)) ou courrier postal.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de dresser le bilan de la procédure de la concertation préalable.

### Bilan par rapport aux observations recueillies

Au cours de la réunion publique, le Département du Nord a présenté l'opération et a apporté des éléments de réponse aux interrogations soulevées par l'auditoire. Celles-ci ont d'ailleurs été, en partie, reprises et complétées dans le registre d'observations mis à disposition du public.

Une contribution a été recueillie pendant la durée de la concertation dans le registre de concertation.

A l'issue de la concertation préalable, qui a peu mobilisé les Fourmisiens, il apparaît que les avis ne remettent pas en cause la création d'une voie nouvelle.

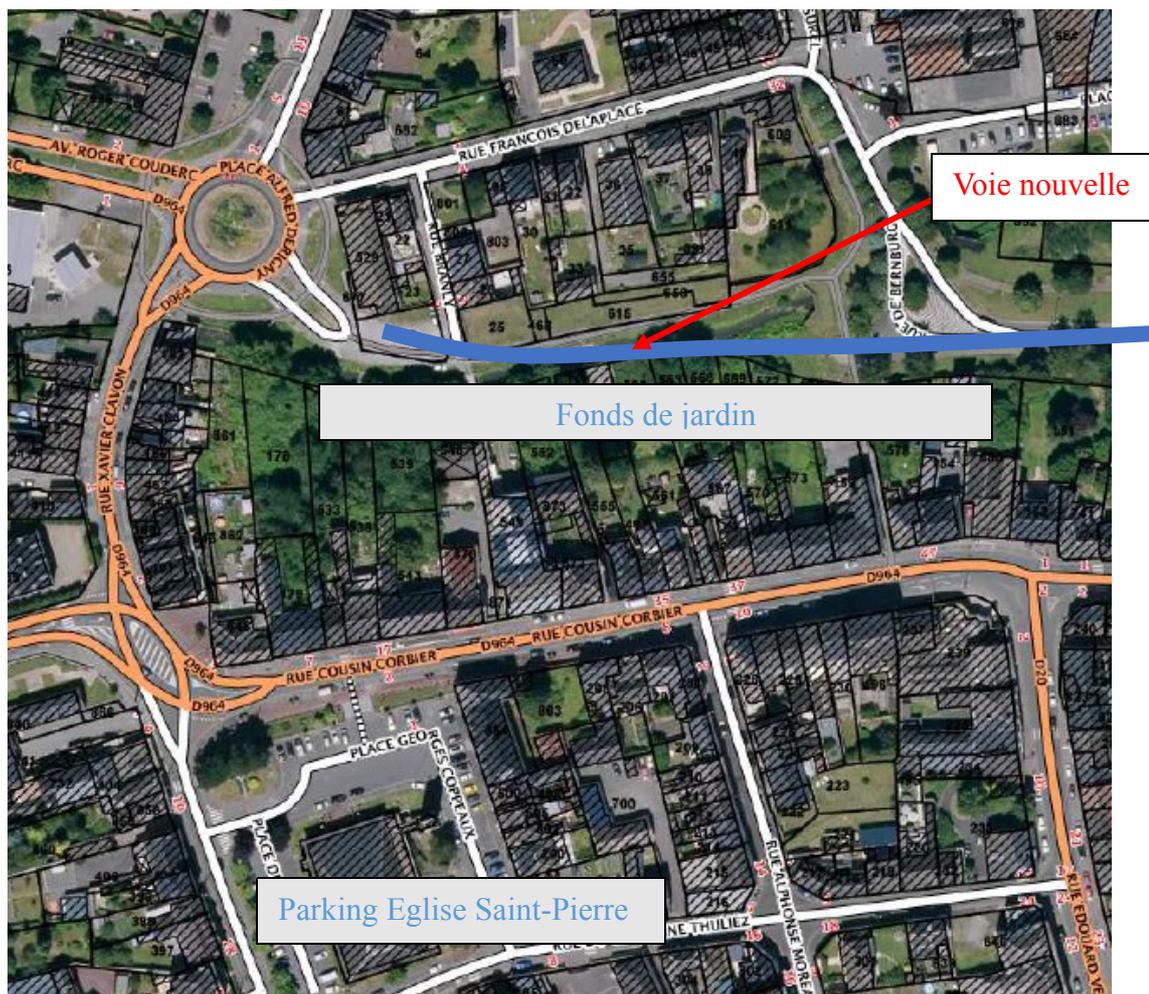
Les observations émises portent sur les 2 thèmes développés ci-dessous :

#### 1 / Conditions d'accès aux terrains privés depuis l'infrastructure :

« Les accès privés/riverains existants seront-ils autorisés par les berges de l'Helpe Mineure ? »

« Pourra-t-on créer des stationnements au niveau des fonds de jardin ? »

Le premier thème porte sur l'opportunité de recréer des accès privatifs en fond de parcelles riveraines, notamment en vue de créer du stationnement sur les parcelles, à usage privé ou pour les commerçants (livraisons ou stationnement de la clientèle).



A l'origine, les parcelles privées, situées entre l'Helpe Mineure et la rue Cousin Corbier, disposaient de 2 accès :

- un accès principal, par la rue Cousin Corbier,
- un accès secondaire, par les berges de l'Helpe Mineure, constitué par des passerelles piétonnes ou pour véhicules et surplombant la rivière. Ces accès ont progressivement été laissés à l'abandon et ne sont aujourd'hui plus utilisés.

Dans les années 1980, la Mairie de Fourmies a acquis une bande de terrain, rive gauche, le long de l'Helpe Mineure, pour permettre la réalisation de cette voie nouvelle (cf. carte ci-dessus).

Dans les actes de vente entre la Mairie de Fourmies et les vendeurs de l'époque, un engagement de rétablissement avait été pris mais il n'était attaché qu'à la personne. Depuis, plus aucun vendeur de l'époque n'est encore propriétaire des parcelles concernées. Par conséquent, il n'y a plus d'obligation légale à maintenir des accès par les berges de l'Helpe Mineure.

Concernant la question du stationnement, un parking « public » est présent en face de l'église Saint Pierre et permet d'assurer le stationnement sur le secteur. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme n'impose pas de stationnement à la parcelle, en cas de changement de destination dans les constructions (création de plusieurs logements dans un immeuble par exemple).

A ce stade des études et conformément aux objectifs de l'opération, aucun accès riverain direct ne sera autorisé sur la voie nouvelle afin d'assurer la fluidité et l'efficacité de l'aménagement mais aussi pour assurer de bonnes conditions de sécurité. En effet, la création d'un accès direct, pour chaque parcelle, rendrait délicate l'intégration de l'itinéraire piétons/cyclistes le long de l'infrastructure.

## 2 / Evolution du trafic :

*« La baisse du trafic dans la rue Cousin Corbier sera-t-elle préjudiciable pour la vitalité des commerces ? »*

Le trafic capté par la voie nouvelle proviendra des deux liaisons qui permettent actuellement de traverser la commune d'Ouest en Est, à savoir :

- le réseau communal, via la rue Delaplace et la rue Bernburg,
- le réseau départemental, via la rue Xavier Clavon, la rue Cousin Corbier et la rue Saint-Louis.

De par les multiples contraintes sur le réseau départemental en agglomération (perte de priorité, carrefour à feux, sens unique), le trafic transite entre l'Est et l'Ouest de Fourmies et se reporte naturellement sur les voiries communales, notamment sur la rue Delaplace. C'est pourquoi, la voie nouvelle captera majoritairement le trafic de cette rue ; les commerces devraient, en conséquence, conserver leur attractivité.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers réglementaires, les reports de trafic par itinéraire pourront être quantifiés finement.

## **Bilan de la concertation**

A l'issue de cette phase de concertation, il ressort que **l'opportunité du projet de nouvelle voie entre la RD 964 et la rue Bernburg n'est pas remise en cause.**

La typologie de cette voie peut désormais être étudiée précisément pour répondre aux différents enjeux identifiés (positionnement de la voie, profil en travers, intégration cyclable, gestion des contraintes hydrauliques).

Au regard de ce bilan, **il est proposé de poursuivre les études de cette voie nouvelle** en procédant respectivement à :

- 4/4 -
- la définition des tracés de manière à dégager une solution qui puisse répondre à l'ensemble des enjeux identifiés, tout en limitant l'impact du projet vis-à-vis des riverains et de l'environnement ;
  - une modélisation hydraulique, permettant d'optimiser le projet pour en assurer la transparence hydraulique envers les lieux situés en aval et en amont ;
  - la réalisation des études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires, permettant notamment de définir les mesures destinées à éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet.

Ces études seront initiées en 2020, afin de pouvoir enclencher les procédures réglementaires sur l'année 2021. L'engagement des travaux pourrait ainsi intervenir courant 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de nouvelle voie entre la RD 964 et la rue Bernburg sur la commune de Fourmies ;
- d'approuver le principe d'aménagement de cette voie nouvelle ;
- d'approuver le calendrier général de l'opération :
- 2020 : études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires,
- 2021 : instruction des dossiers réglementaires et enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- 2022/2023 : engagement des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'ensemble des procédures réglementaires liées au projet de nouvelle voie entre la RD 964 et la rue Bernburg sur le territoire de la commune de Fourmies, en particulier l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'autorisation environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours, avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession des 2 véhicules suivants :

- une remorque avec broyeur de branches immatriculée 350 CMF 59, pour un prix de vente de 5 252,83 €,
- un tracteur agricole avec chargeur frontal, immatriculé 533 BLQ 59, pour un prix de vente de 4 848,77 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente des véhicules suivants :
  - o une remorque avec le broyeur de branches immatriculée 350 CMF 59 pour un prix de vente de 5 252,83 € ;
  - o un tracteur agricole avec chargeur frontal immatriculé 533 BLQ 59 pour un prix de vente de 4 848,77 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02			10101,60

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Participation globale du Département du Nord au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 animé par l'association "Calvados Attractivité".

Le Département du Nord est traversé par 3 itinéraires EuroVelo, itinéraires cyclotouristiques transeuropéens, inscrits au Schéma Européen des véloroutes et voies vertes.

L'EuroVelo 3 ou « Scandibérique » (Trondheim - *Maubeuge* - *Fourmies* - *Hirson* - Saint-Jacques de Compostelle), intéresse et implique directement le Département du Nord et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS). En effet, la Voie Verte de l'Avesnois, propriété départementale, porte 30 des 60 km de l'EV3 sur le territoire nordiste.

L'EuroVelo 5 (Londres – *Calais* – *Lille* – *Bruxelles* – Rome - Brindisi), concerne principalement le territoire de la Communauté Urbaine de Lille (chemins de halage de la Deûle et du canal de Roubaix).

L'EuroVelo 4 dite « Vélo Maritime » (Roscoff – *Calais* – *Dunkerque* – Kiev), relie Grand-Fort-Philippe à Bray-Dunes et traverse le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A l'échelle nationale, l'EuroVelo 4 concerne 3 régions (Hauts-de-France, Normandie, Bretagne) et 9 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Ile-et-Vilaine, Côtes d'Armor et Finistère).

Afin d'assurer une coordination efficace de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par cette EuroVelo en France, un comité d'itinéraire a été constitué dont la gouvernance est assurée par « Calvados Attractivité », agence d'attractivité touristique du Conseil départemental du Calvados.

Le rôle du Comité d'Itinéraire est de s'assurer que l'itinéraire réponde aux exigences de sécurité et de praticabilité du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes (charte de jalonnement...), qu'il soit continu, lisible et jalonné pour les futurs utilisateurs et fasse l'objet d'une communication collective (nom, logo, édition de plaquettes...), utilisant les labels et les bases de données nationales comme « Accueil Vélo » ou « France Vélo Tourisme ».

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique),
- contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions,
- appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire,
- valoriser l'EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle,

- participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2. de la convention jointe.

Des comités de pilotage d'itinéraire associant élus et techniciens (instance décisionnelle) et des comités techniques d'itinéraire, seront réunis régulièrement, auxquels participeront le Département du Nord et l'Association Départementale de Réservation Touristique du Nord.

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement de ce comité d'itinéraire pour la période 2019-2023 est estimé à 580 000 € soit 116 000 €/an pour l'ensemble des partenaires. La participation financière du Département du Nord est sollicitée à hauteur de 10 000 €/an soit 50 000 €, pour les 5 ans de durée de la convention.

La convention en annexe du présent rapport détaille l'ensemble des actions et des dépenses afférentes au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4.

Cette démarche et les budgets affectés aux différentes actions sont similaires à ceux mobilisés pour la coordination et la valorisation d'itinéraires EuroVelo, tels que la Vélodyssée (EV n°1 - [www.lavelodysee.com](http://www.lavelodysee.com)), le long de la côte atlantique ou de grands itinéraires nationaux telles que l'Avenue verte London-Paris ([www.avenuevertelondonparis.com](http://www.avenuevertelondonparis.com)) ou la Véloscénie (Paris – Mont Saint-Michel - [www.veloscenie.com](http://www.veloscenie.com)).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2019/2023 avec l'association « Calvados Attractivité », relative à la participation technique et financière au comité d'itinéraire national de l'EuroVelo 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la convention, une subvention à l'association « Calvados Attractivité » à hauteur de 10 000 € par an pour la période 2019/2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E23 du budget départemental 2019.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E23	561 900,00	178 229,00	50 000,00

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Politique de la Ville : Autorisation à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de la MEL.

**Contexte national**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offres commerciales et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques.

Il vise à concentrer les moyens et ressources de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU), font l'objet d'une contractualisation par avenants aux contrats de ville. Ils sont établis en deux étapes :

- les Protocoles de préfiguration, qui déterminent les ambitions de transformation des quartiers concernés et qui lancent les études techniques et financières pour chaque projet,
- les Conventions Pluriannuelles d'Engagement des Projets de Renouvellement Urbain, qui, après arbitrages concertés entre les EPCI et leurs partenaires, notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), valident une programmation d'actions urbaines chiffrées et qui précisent les engagements de chacun des partenaires en faveur des projets retenus selon leurs compétences.

**Ambition du Département dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain**

Le Département s'appuie sur la délibération cadre du 3 novembre 2014 (MCT/2014/1058) et sur les délibérations du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville :

- donner la priorité à l'emploi,
- favoriser l'autonomie des jeunes,
- améliorer le vivre-ensemble
- lutter contre toutes les discriminations.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité de s'engager aux côtés des 13 EPCI et villes retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014 en signant les Contrats de Ville avec la Métropole Européenne de Lille, la Communauté

-5/2-

Urbaine de Dunkerque, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, les Communautés d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, du Douaisis, de Valenciennes Métropole et les villes d'Ostricourt, Hazebrouck, Fourmies, Caudry et Cambrai.

Au-delà des particularités de chaque territoire, cet engagement départemental vise principalement 3 objectifs :

- accompagner vers l'emploi et le développement économique,
- renforcer la cohésion sociale,
- agir sur l'urbain, favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels.

La mise en œuvre opérationnelle de ces Contrats de Ville se concrétise par deux formes d'actions :

- des programmations annuelles d'actions menées sur ces territoires directement par les EPCI, les Communes et les associations. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de projets qui sont mis en œuvre par les associations et communes pour lesquels le Département apporte un soutien plus ou moins important au regard de ses compétences et de son budget,
- la définition, puis la mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain.

Sur les treize Contrats de ville signés par le Département du Nord, sept sont concernés par des Projets de Renouvellement Urbain (PRU). Il s'agit des contrats de ville de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis, de Maubeuge Val de Sambre et de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois.

Le Département souhaite dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain, réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social généraliste aux familles ;
- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

Le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. Dans le cadre des projets urbains, il veillera à l'accessibilité, à la mixité et à la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

Dans le cadre de ces Projets de Renouvellement Urbain, le Département souhaite prendre toute sa place, afin que les potentielles futures opérations en investissement s'intègrent dans les dynamiques en cours sur ces territoires et puissent prétendre aux cofinancements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

### **Les protocoles de préfiguration**

Par délibération n° MCT/23015/955 du 16 novembre 2015 (annexe 1), la Commission permanente a autorisé à l'unanimité le Président à signer les sept protocoles de préfiguration des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain.

Ils concernent 39 des 91 quartiers prioritaires du Nord répartis sur 27 communes et regroupés dans 7 EPCI :

- la Métropole Européenne de Lille,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis, de Maubeuge Val de Sambre et la Communauté de Communes du Sud-Avesnois.

Durant la période 2016/2019, la plupart des protocoles de préfiguration ont été signés. Les programmations retenues doivent faire à présent l'objet d'une convention pluriannuelle d'engagements qui permettront de démarrer concrètement les actions de renouvellement urbain dès 2020, jusqu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2030.

Le présent rapport a donc pour objectif d'approuver la convention pluriannuelle de la MEL

### **La Convention Pluriannuelle d'Engagement de la Métropole Européenne de Lille (MEL)**

Capitale régionale, la MEL est une intercommunalité qui rassemble 90 communes pour 1,1 million d'habitants. Marquée par son histoire industrielle et économique, la MEL s'est engagée depuis une quarantaine d'années dans une nécessaire mutation vers le secteur tertiaire.

Cependant, une dynamique contradictoire est constatée générant de grandes disparités territoriales avec des situations sociales contrastées et une concentration spatiale des ménages les plus défavorisés dans des quartiers situés en son cœur, qui ont pour effet de dessiner un environnement urbain divisé et hétérogène. Ces concentrations délimitent la géographie des Quartiers Prioritaire de la Ville qui concerne 200 000 habitants (18 % de la population totale de la MEL), auxquels s'ajoutent près de 160 000 habitants résidant en quartier de veille, géographie prioritaire du précédent Contrat de Ville.

Ces quartiers sont principalement situés d'un côté au Sud et à l'Est de Lille et de l'autre, sur le versant Nord Est de la MEL. En fonction de leurs caractéristiques sociales, techniques et des enjeux relatifs à leurs niveaux de dégradation, leur labélisation en Quartiers d'Intérêt National (QIN) ou régional (QIR), permettent des aides modulées plus ou moins importantes de la part de l'ANRU.

L'ensemble des quartiers retenus dans la géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015/2020 concentre 55 % des logements sociaux de l'agglomération, 77 % avec les quartiers de veille. Le taux de chômage y est de 15 points supérieur au taux métropolitain.

Face à ces constats, la MEL et ses partenaires dont le Département, portent l'ambition d'une politique de développement et d'aménagement équitable du territoire, visant à enrayer les mécanismes de spatialisation et d'exclusion pour dépasser la seule logique de réparation sociale.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux qui visent à :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

La réussite de cette stratégie dépend de la capacité des sites NPNRU à s'inscrire dans les dynamiques territoriales à l'œuvre sur le plan de l'économie et de l'emploi, de la mobilité, de l'attractivité résidentielle et d'une complémentarité entre les territoires. Le projet métropolitain concerne prioritairement le logement mais aussi des aménagements et équipements. Pour ces derniers, une quinzaine de rénovations ou de constructions sont envisagées et ceux-ci pourront faire l'objet d'un soutien départemental dans le cadre des politiques d'aménagement du Département, en fonction de leurs destinations et vocations. Pour ce qui concerne le logement, cela concerne 3 243 démolitions et autant de reconstitutions. Une partie a déjà été validée dans le cadre du protocole de préfiguration pour

96 démolitions et 206 reconstructions. Le solde <sup>5/2</sup> concerne en partie la présente convention qui sera complété d'un avenant en 2020.

En effet, la Convention Pluriannuelle d'Engagement du NPNRU de la MEL est réalisée en deux temps. Un second volet concernera Roubaix et Lille pour les quartiers anciens et Bois Blanc complétera ce 1<sup>er</sup> volet.

La reconstitution de l'offre de logements s'inscrit dans la stratégie de rééquilibrage territorial et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat. Elle se fera à hauteur de :

- 1/3 des logements sur les communes NPNRU,
- 1/3 des logements dans les communes soumises à l'article 55\* de la loi SRU,
- 1/3 des logements sur les autres communes de la MEL.
- 

*\*L'article 55 de la loi SRU impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (1500 habitants en Ile-de-France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.*

L'ensemble de ces opérations générera 450 000 heures d'insertion dont 67 226 pour Partenord Habitat.

### **Engagements du Département du Nord dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Engagement des Projets de Renouvellement Urbains de la Métropole Européenne de Lille**

En tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département du Nord est pleinement concerné par ce programme de rénovation dans le cadre de ses compétences et au travers de pratiquement toutes les politiques et dispositifs qu'il met en œuvre.

Cependant, sa contribution à la réussite du projet métropolitain est concentrée notamment sur les actions en lien avec le Contrat de Ville et plus particulièrement sur les sujets suivants :

- l'emploi, avec l'action des Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi qui couvrent désormais l'ensemble du territoire de la MEL et les divers appels à projets permettant de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. A ce titre, le Département mettra en œuvre toutes les actions susceptibles de faire se rencontrer la future offre d'emplois liée aux divers chantiers relatifs au renouvellement urbain de la MEL et les allocataires du RSA qu'il accompagne,
- la santé, pour laquelle la délibération adoptée en mars 2019 offre un cadre d'intervention global qui intéresse en particulier l'offre d'accueil de la petite enfance jusqu'à la prévention de la perte d'autonomie. A ce titre, le Département du Nord soutient les initiatives qui visent à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer les prestations réalisées pour les accueils de Protection Maternelle et Infantile (PMI), ceci conformément aux engagements pris par le Conseil départemental le 9 octobre 2017 (délibération (DEF2017/166),
- l'éducation, avec la poursuite des actions départementales visant à favoriser la réussite des collégiens et à renforcer l'attractivité des collèges situés en QPV,
- la jeunesse et la prévention de la délinquance,
- la culture et le sport.

En fonction des évolutions des projets d'équipements, le Département pourra accompagner d'autres opérations d'investissement dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) ou tout autre dispositif.

Enfin, compte tenu aussi de sa couverture territoriale avec ses 2 DTPAS et 41 UTPAS, il accompagnera les familles dans le cadre des relogements en fonction des difficultés rencontrées, qu'il s'agisse de relogements intercommunaux ou communaux, ceci dans le cadre de la Convention Intercommunale de Suivi Social (CISS) et de la Charte de relogement déjà mises en place par la MEL.

De façon à ce que l'ANRU puisse établir une programmation financière pour la période 2020/2030, il convient que chaque partenaire signe ces conventions avant la fin 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement, relative au Projet de Renouveau Urbain de la Métropole Européenne de Lille ainsi que tous les documents afférents.

Max-André PICK  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Politique de la Ville : Autorisation à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de la CAMVS.

**Contexte national**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit une ambition politique : la transformation profonde des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV), concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offres commerciales et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques.

Il vise à concentrer les moyens et ressources de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU), font l'objet d'une contractualisation par avenants aux contrats de ville. Ils sont établis en deux étapes :

- les Protocoles de préfiguration, qui déterminent les ambitions de transformation des quartiers concernés et qui lancent les études techniques et financières pour chaque projet,
- les Conventions Pluriannuelles d'Engagement des Projets de Renouvellement Urbain qui, après arbitrages concertés entre les EPCI et leurs partenaires, notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), valident une programmation d'actions urbaines chiffrées et qui précisent les engagements de chacun des partenaires en faveur des projets retenus selon leurs compétences.

**Ambition du Département dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain**

Le Département s'appuie sur la délibération cadre du 3 novembre 2014, (MCT/2014/1058) et sur les délibérations du 15 juin 2015, qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville :

- donner la priorité à l'emploi,
- favoriser l'autonomie des jeunes,
- améliorer le vivre-ensemble
- lutter contre toutes les discriminations.

Lors de sa séance du 15 juin 2015 (MTC/2015/474), le Conseil départemental a décidé à l'unanimité de s'engager aux côtés des 13 EPCI et villes retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014, en signant les Contrats de Ville avec la Métropole Européenne de

Lille, la Communauté Urbaine de Dunkerque, La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, les Communautés d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, du Douaisis, de Valenciennes Métropole et les villes d'Ostricourt, Hazebrouck, Fourmies, Caudry et Cambrai.

Au-delà des particularités de chaque territoire, cet engagement départemental vise principalement 3 objectifs :

- accompagner vers l'emploi et le développement économique,
- renforcer la cohésion sociale,
- agir sur l'urbain, favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels.

La mise en œuvre opérationnelle de ces Contrats de Ville se concrétise par deux formes d'actions :

- des programmations annuelles d'actions menées sur ces territoires directement par les EPCI, les communes et les associations. Chaque année, ce sont près de 2500 projets qui sont mis en œuvre pour lesquels le Département apporte un soutien plus ou moins important au regard de ses compétences et de son budget,
- la définition puis la mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain.

Sur les treize Contrats de ville signés par le Département du Nord, sept sont concernés par des Projets de Renouvellement Urbain (PRU). Il s'agit des contrats de ville de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis, de Maubeuge Val de Sambre et de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois.

Le Département souhaite dans le cadre des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain, réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social généraliste aux familles,
- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

Le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population. Dans le cadre des projets urbains, il veillera à l'accessibilité, à la mixité et à la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

Dans le cadre de ces Projets de Renouvellement Urbain, le Département souhaite prendre toute sa place, afin que les potentielles futures opérations en investissement s'intègrent dans les dynamiques en cours sur ces territoires et puissent prétendre aux cofinancements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

### **Les protocoles de préfiguration**

Par délibération n° MCT/23015/955 du 16 novembre 2015 (annexe 1), la Commission permanente a autorisé à l'unanimité le Président à signer les sept protocoles de préfiguration des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain.

Ils concernent 39 des 91 quartiers prioritaires du Nord répartis sur 27 communes et regroupés dans 7 EPCI :

- la Métropole Européenne de Lille,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- 5/3 -
- les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, du Douaisis, de Maubeuge Val de Sambre et la Communauté de Communes du Sud-Avesnois.

Durant la période 2016/2019, la plupart des protocoles de préfiguration ont été signés. Les programmations retenues doivent faire à présent l'objet d'une convention pluriannuelle d'engagements qui permettra de démarrer concrètement les actions de renouvellement urbain dès 2020 jusqu'au 2<sup>ème</sup> semestre 2030.

Le présent rapport a donc pour objectif d'approuver la convention pluriannuelle de la CAMVS.

### **La Convention Pluriannuelle d'Engagement de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**

Le NPRU cible trois quartiers d'intérêt national :

- Pont de Pierre à Maubeuge ;
- Provinces Françaises à Maubeuge ;
- Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir rue d'Hautmont à Maubeuge, Hautmont, Louvroil, Neuf-Mesnil.

Et deux quartiers d'intérêt régional :

- Centre – Lambreçon à Jeumont ;
- Long Prés - Prés du Paradis à Louvroil.

La CAMVS compte 125 671 habitants dont 17 227 en QPV, soit 13,7% de la population.

Les enjeux pour la CAMVS sont les déclinaisons des trois axes retenus au titre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires, reconnus d'intérêt national et régional :

- agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- accompagner l'émancipation individuelle et collective ;
- développer la capacité d'agir des citoyens.

Les objectifs généraux de développement du territoire de Maubeuge Val de Sambre sont :

- le désenclavement urbain, la mobilité des quartiers et leur insertion dans le fonctionnement urbain des villes-centres ;
- la mixité fonctionnelle, l'attractivité et la qualité urbaine ;
- l'amélioration du parcours résidentiel ;
- la mise en œuvre d'une réelle stratégie en matière d'excellence environnementale.

Il est proposé d'intégrer, à l'échelle des projets d'intérêt national, le programme urbain dont l'ensemble représente un total de 261 M€ d'investissement avec un cofinancement de l'ANRU de 90,6 M€ (annexe 2), dont la mise en œuvre s'échelonne entre 2020 et 2030 :

- la démolition de 878 logements locatifs sociaux reconstitués à hauteur de 450 logements (Quartiers d'Intérêt National et Régional confondus) dans une démarche de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération,
- la démolition de 130 logements d'habitat ancien dégradé,
- la réhabilitation de 512 logements locatifs sociaux,
- la production d'une offre en diversification résidentielle estimée à plus de 140 logements dans le temps du NPRU.

Au total, les bailleurs apportent 94,3 M€ dont 76,6 M€ pris en charge par Partenord Habitat pour les opérations suivantes :

- 470 démolitions de Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- 170 requalifications de LLS,
- 259 résidentialisation de LLS,
- 432 reconstitutions de LLS.

### **Engagements du Département du Nord dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Engagement avec la CAMVS**

Le Département du Nord intervient au titre de ses politiques de droit commun. Cela concerne particulièrement les collèges dont il est le Maître d'ouvrage, le soutien aux projets d'aménagement tels que les Centres Sociaux, PMI, équipements sportifs, crèches. Il peut également intervenir dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) ou d'autres appels à projets. Ainsi chaque projet du Département est délibéré par ailleurs et fait l'objet d'une décision spécifique soumise à l'Assemblée départementale.

Le Département du Nord est pleinement concerné par ces programmes de rénovation dans le cadre de ses compétences et selon les politiques et dispositifs qu'il met en œuvre.

Pour information, la CAMVS a sollicité le Département pour financer deux projets :

- ⇒ « Provinces Françaises » : création d'un giratoire ;
- ⇒ « Pont de Pierre » : mise en place d'un plateau de franchissement de la route de Feignies.

Par ailleurs, une Charte intercommunale de relogement (annexe 3), a été élaborée conjointement avec le Département. Les services de la Direction Territoriale de la Prévention et de l'Action Sociale seront sollicités dans le cadre des relogements à prévoir suite aux démolitions-reconstructions.

En effet, le Département, conformément à ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions et de ses compétences sociales en matière de logement, s'engage à s'associer en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville à la mise en œuvre de la charte pour les relogements prévus dans le cadre du NPNRU.

Elle sera concrétisée par la mise en œuvre des interventions sociales de droit commun. Les professionnels du Département du Nord accompagneront les personnes et les familles, avec leur accord et dans le cadre de leurs missions. Ils veilleront à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix.

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 326 agents départementaux travaillent au sein de la DTPAS d'Avesnes-sur-Helpe et des 4 UTPAS concernées, dont une située en quartier prioritaire. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public.

De façon à ce que l'ANRU puisse établir une programmation financière pour la période 2020/2030, il convient que chaque partenaire signe ces conventions avant la fin 2019.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle d'Engagement relative au Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), ainsi que tous les documents afférents.

Max-André PICK  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

**OBJET** : Politique de la Ville : autorisation à signer les Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques de la MEL, de la CUD et de la CAVM jusqu'à 2022.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Départemental a décidé à l'unanimité de s'engager aux côtés des 13 EPCI et villes retenues dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014 en signant les Contrats de Ville avec la Métropole Européenne de Lille (Délibération n° MCT/2015/446), la Communauté Urbaine de Dunkerque (Délibération n° MCT/2015/442), La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, les Communautés d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, du Douaisis, de Valenciennes Métropole (Délibération n° MCT/2015/474) et les villes d'Ostricourt (Délibération MCT/2015/476), Hazebrouck (Délibération MCT/2015/475), Fourmies (Délibération MCT/2015/473), Caudry (Délibération MCT/2015/477) et Cambrai (Délibération MCT/2015/438).

Au-delà des particularités de chaque territoire, cet engagement départemental vise principalement 3 objectifs :

- Accompagner vers l'emploi et le développement économique,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Agir sur l'urbain, favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels (Nouveaux Programmes Nationaux de Rénovation Urbaine (NPNRU)).

La mise en œuvre opérationnelle de ces Contrats de Ville se concrétise par deux formes d'actions :

- Des programmations annuelles d'actions menées sur ces territoires directement par les EPCI, les Communes et les associations. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de projets qui sont mis en œuvre par les associations et communes pour lesquels le Département apporte un soutien plus ou moins important au regard de ses compétences et de son budget ;
- Des programmes de rénovation urbaine qui relèvent de l'investissement cofinancés par l'ensemble des partenaires, dont l'ANRU, en fonction de leurs compétences politiques.

Initialement prévu pour la période 2015/2020, l'Etat a souhaité prolonger jusqu'en 2022 les Contrats de Ville en fonction des évolutions constatées. Cette décision fait suite au Pacte de Dijon de 2018 qui a identifié 40 mesures en faveur des quartiers, celui-ci ayant été approuvé par le Premier Ministre. La prorogation du Contrat de Ville se traduit par la réalisation d'un « protocole d'engagements réciproques et renforcés ». Ce protocole précise les priorités du contrat pour les 3 prochaines années, les ressources mobilisables (techniques, financières, en matière de gouvernance) ainsi que les outils de suivi et d'évaluation.

La présente délibération vise à approuver la prolongation des **contrats de ville** de :

- la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

- la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ;
  - la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- ainsi que leurs annexes, leurs priorités 2020-2022 et des moyens mobilisés par ses principaux partenaires (notamment le Département du Nord).

L'élaboration de ces protocoles a été pilotée par les intercommunalités avec la participation active de ses partenaires, dont le Département par ailleurs très engagé dans la préparation du NPRU qui constitue le volet investissement du contrat ville.

Ces protocoles n'ont pas vocation à questionner l'entièreté des contrats de ville initiaux. En effet, les objectifs généraux d'intervention demeurent les mêmes que ceux identifiés en 2015. Il s'agit toutefois de réactualiser les priorités au regard des changements intervenus depuis 2015 tant en fonction de la situation objective des quartiers prioritaires que des orientations politiques décidées depuis 2015 par les différents exécutifs ainsi que de prioriser les objectifs et actions sur lesquels les signataires souhaitent concentrer leurs efforts collectifs d'ici la fin d'année 2022.

## **1. Le croisement des priorités départementales avec les Contrats de ville**

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne plusieurs piliers du projet départemental, et en premier lieu : l'emploi, l'avenir de la jeunesse en donnant notamment à chaque collégien toutes les chances de réussir et le mieux vivre par la culture et le sport.

Le Département souhaite orienter son action dans les quartiers autour de trois priorités. Celles-ci seront déclinées à l'échelle de chaque intercommunalité, pour articuler au plus près les orientations de son Contrat de Ville avec la stratégie du Département.

### **1. Donner la priorité à l'emploi**

Depuis 2015, le Département du Nord réoriente sa politique d'insertion des allocataires du RSA afin de favoriser le retour à l'emploi. Une nouvelle étape a été franchie fin 2018 avec la contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le lancement du nouveau dispositif, « Réussir sans attendre ». Ce dispositif s'appuie sur :

- la création de « Maisons départementales de l'insertion et de l'emploi » sur l'ensemble du Département dont deux dans la métropole lilloise, une à Dunkerque, une à Valenciennes ;
- un objectif d'accueil de l'allocataire dans le mois qui suit sa demande de RSA ;
- un coaching spécifique à visée emploi ou formation qualifiante.

### **2. Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire**

Une attention particulière doit être portée sur le public jeune, permettant de préparer l'avenir et de prévenir les difficultés de demain. Le Département souhaite s'engager au travers de la mise en place de projets permettant une approche globale et partenariale de l'accompagnement des jeunes et assurant leur accès à l'autonomie (citoyenneté, formation, emploi, mobilité, logement, santé...).

Le Département s'investit pour et avec les collégiens, en mettant à leur disposition des équipements et des outils de qualité (plan collège numérique, restauration de qualité au collège et approvisionnement local), dont un des premiers objectifs est la lutte contre le décrochage scolaire.

### **3. Améliorer le vivre-ensemble**

- Par l'amélioration de l'exercice de la citoyenneté (accès réel aux droits, information sur les devoirs) et de l'accessibilité aux services en terme de communication avec les usagers en s'inspirant de la démarche Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et aux équipements dans une logique d'aménagement équilibré des territoires ;

- Par des actions en faveur de l'insertion par la culture et le sport qui contribuent également à un objectif plus global de lien social et de bien-être des Nordistes ;
- Par le soutien aux publics fragiles, dont les difficultés sont souvent accrues dans les quartiers prioritaires. Une attention particulière sera portée aux allocataires du RSA, aux enfants et jeunes pris en charge par l'ASE et des personnes en perte d'autonomie.

De façon générale, les initiatives de prévention et d'intervention précoce, de lutte contre l'isolement, et de soutien à la parentalité ainsi que les outils mis en place par le Département en matière de cadre de vie ou de mobilité sont autant de leviers à mobiliser et coordonner dans l'objectif commun « d'améliorer la qualité de Vie et l'attractivité des Quartiers Prioritaires ».

## **2. Les ressources humaines départementales mobilisés sur tous les chantiers prioritaires des protocoles d'engagements réciproques et renforcés**

Par ces présents protocoles, le Département du Nord s'engage à mobiliser ses ressources sur l'ensemble des chantiers listés, et en particulier à :

- **Participer activement au Pacte d'Engagement Economique et Emploi en faveur des Quartiers**, avec l'action des Maisons Départementale de l'Insertion et de l'Emploi et des coach emploi ;
- **Contribuer à améliorer la qualité de Vie et l'attractivité des Quartiers Prioritaires** : le Département continuera à accompagner les projets des communes et des particuliers, et poursuivra son engagement dans la mise en œuvre de ses compétences propres ;
- **Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire** : en coordonnant les initiatives en faveur de l'égalité des chances et étant présent tout au long du parcours de vie et d'insertion des jeunes, de l'éducation à la vie active ;
- **Participer à la gouvernance** : en participant aux instances de pilotage, de travail et d'élaboration du Contrat de Ville.

A ce titre, le Département, conformément à ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales en matière de logement s'engage à s'associer en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville à la mise en œuvre de la charte pour les relogements prévus dans le cadre du NPNRU. Elle sera concrétisée par la mise en œuvre des interventions sociales de droit commun. Les professionnels du Département du Nord accompagneront les personnes et les familles, avec leur accord et dans le cadre de leurs missions. Ils veilleront à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privé et de ses choix.

## **3. Les déclinaisons territoriales**

### **A. La Métropole Européenne de Lille (MEL)**

#### **a) Le contenu du Protocole**

Le travail de réactualisation, essentiellement porté sur le volet métropolitain du contrat, a été conforté de démarches locales volontaristes sur Wattrelos et Roubaix qui ont souhaité entreprendre la « rénovation » de leur propre volet territorial (documents connexes au contrat-cadre).

Il a vocation à :

- réactualiser les priorités à l'aune des changements intervenus depuis 2015 au niveau de la situation objective des quartiers prioritaires et des directives politiques émanant des différents exécutifs ;
- prioriser les objectifs et actions sur lesquels les signataires souhaitent concentrer leurs efforts collectifs d'ici la fin d'année 2022 ;

- veiller à ce que leur formulation permette un suivi effectif et une évaluation en continu ;
- dégager les engagements précis auxquels chaque partenaire institutionnel consent, en termes de moyens (humains, techniques, financiers), pour chacune de ces « priorités renouvelées ».

#### Quatre enjeux clés du Contrat de Ville ont été identifiés pour la période 2020-2022

1. Mettre en œuvre le Pacte pour le développement économique et l'emploi des quartiers prioritaires de la MEL ;
2. Améliorer les conditions de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires - notamment dans les périmètres du NPRU ;
3. Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
4. Enrichir le volet fonctionnement du Contrat de Ville pour accompagner les populations dans les changements d'environnements que les actions de renouvellement urbain induisent.

#### Sur le plan du volet fonctionnement du NPRU, les partenaires souhaitent mettre l'accent sur quelques points estimés incontournables

- au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), expérimenter sur les sites NPRU des modes de gestion transitoire (accompagnement des chantiers) et d'occupation temporaire (sites en attente d'aménagement libérés par les démolitions),

- faire de la culture un élément clé du Contrat de Ville afin de :

- faciliter la concertation-participation,
- mettre en valeur les transformations urbaines à l'œuvre, mais aussi permettre de mieux les appréhender,
- contribuer au changement d'image des quartiers, ainsi qu'à la déstigmatisation de leurs habitants.

- prévenir les ruptures de parcours des ménages relogés (enfants, jeunes, adultes), que ce soit sur le plan scolaire (public en difficulté ou en décrochage scolaire), de la santé (personnes handicapées, souffrant de troubles psychiques), ou professionnel (personnes en insertion),

- continuer à mobiliser les clauses sociales tout en diversifiant les types d'activités proposées par ce biais (objectif : améliorer la représentativité des femmes parmi les publics en insertion bénéficiant de ce dispositif).

#### De nouvelles modalités d'animation du contrat de ville

La gouvernance du Contrat de Ville sera resserrée. Un seul comité de pilotage général/an sera organisé afin de dresser le bilan de l'année N, débattre des ajustements à opérer, arrêter les orientations pour la programmation des actions à venir.

Ce Comité de Pilotage sera complété de comités thématiques et d'une conférence des financeurs se réunissant 2 fois par an (Etat, Région, Département, CAF, MEL) pour valider la programmation annuelle, faire converger les politiques publiques au service des objectifs du contrat (appel à projets et droit commun), pour étudier la reprise dans le droit commun de quelques actions incontournables et enfin, favoriser le développement des conventions pluriannuelles (objectif de conventionnement par l'Etat: 35 % des actions en 2020, 50 % en 2021).

Enfin, le Contrat de Ville se dotera d'outils de suivi et d'évaluation des actions du contrat de ville, y compris en quartiers de veille.

Une attention particulière est prêtée aux « 5 publics à enjeux » identifiés dans le cadre du « bilan » et de la « réactualisation » à mi-parcours.

1. les **femmes** (invisibles dans les espaces publics et souvent en situation de monoparentalité),
2. les **jeunes âgés de 13 à 25 ans** (les NEET (jeune sans diplôme, ni emploi ni formation), les sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Mineurs Non Accompagnés, mais aussi les jeunes diplômés dont les talents doivent être mis en avant),
3. les **ménages primo-arrivants** (intégration, apprentissage sociolinguistique, accès aux droits, multilinguisme et compétences interculturelles à faire connaître et valoriser),
4. les **ménages potentiellement fragilisés par les opérations ANRU** (dont les ménages relogés, prévention des ruptures de parcours ou de suivi),
5. les **personnes durablement privées d'emploi** et les **travailleurs pauvres** (personnes pénalisées sur le marché du travail).

#### **b) L'implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés**

Le Département est un partenaire présent sur le territoire avec ses 2 Directions Territoriales de l'Action Sociale et ses UTPAS sur l'arrondissement de la MEL, des équipements structurants, tels que les collèges, les équipements culturels et sportifs. Il intervient directement dans la vie quotidienne des habitants en QPV.

Par cette délibération relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés, le Département du Nord réaffirme son engagement pris en 2015 avec la mobilisation de ses moyens, ses ressources humaines et ses crédits de droits communs pour prendre part activement à la transformation des quartiers en politique de la ville de la MEL :

- Subventions d'investissement ou de fonctionnement versées aux acteurs du territoire mettant en œuvre des projets concourant au développement des quartiers ;
- Réalisation d'ouvrages d'infrastructures ou de bâtiments en régie directe ;
- Accompagnement social des habitants, en particulier dans le cadre des relogements à venir qui seront réalisés dans le cadre du NPNRU.

#### 1.1 Une mobilisation importante des agents départementaux au niveau des quartiers politiques de la ville sur l'arrondissement de Lille.

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, plus de 600 agents départementaux travaillent au sein des directions territoriales métropole Lille et Roubaix-Tourcoing localisées dans les quartiers sensibles. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public.

#### 1.2 Un accompagnement des partenaires présents dans les quartiers de la métropole lilloise

Le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires de la métropole lilloise, notamment les 41 centres sociaux et centres socioculturels.

Les services départementaux s'attacheront à participer à la mise en œuvre des cadres d'actions de la Convention Intercommunale de Suivi Social (CISS) organisant les actions de relogements, de la charte d'insertion visant à favoriser l'accès à l'emploi des populations concernées dans le cadre de la rénovation urbaine et du plan Education visant à innover au bénéfice de la réussite scolaire.

Le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie, de l'accès aux services et d'équipement pour la création de places d'accueil collectif de la petite enfance dans les zones prioritaires : requalification des espaces publics, construction ou rénovation d'équipements

publics (culturels, sportifs) etc. A titre d'exemple, le Département a déjà décidé de contribuer à hauteur d'un 1 million pour chaque projet : la réhabilitation/ extension de la piscine Danielle Lesaffre - salle de sports Dupuy de Lôme à Roubaix et le Déploiement Grand Mix à Tourcoing.

### 1.3 Des maîtrises d'ouvrage départementales qui ont fortement contribué au renouvellement des quartiers

A l'appui des contrats de ville portés par les partenaires, le Département s'est engagé sur ses politiques d'éducation et de voirie. Par exemple, la reconstruction en 2018 du collège Rosa Parks (ex collège Albert Samain) à Roubaix. Le coût total de l'ouvrage est de 20 320 000 € TTC.

## **B. la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)**

### **a) Le contenu du Protocole**

Chaque partenaire s'est impliqué autour des grands enjeux de la politique de la ville. A ce titre, le Département est un partenaire présent sur le territoire avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Flandre Maritime (DTPASFM) située à Dunkerque, des équipements structurants, tels que les collèges, les équipements culturels et sportifs. Il intervient directement dans la vie quotidienne des habitants en QPV.

C'est ainsi qu'il est proposé que l'accent soit plus particulièrement porté sur les 6 axes suivants déclinés en 40 enjeux et objectifs opérationnels :

- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés,
- Agir sur l'attractivité des quartiers,
- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants,
- Dynamiser le volet éducatif,
- Privilégier une approche globale de la santé des populations (lutter contre le non-recours aux soins, prise en compte de la santé mentale, accompagner les professionnels, ...),
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.

### **b) L'implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés**

Par la présente délibération, le Département du Nord réaffirme la mobilisation de ses moyens, de ses ressources humaines et de ses crédits de droits communs pour prendre part à la transformation des quartiers de la CUD situés dans la géographie de la politique de la ville.

Ainsi, il accompagnera la CUD par :

- des subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées aux acteurs du territoire ;
- la réalisation d'ouvrages d'infrastructures ou de bâtiments en régie directe ;
- l'accompagnement social des habitants.

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 300 agents départementaux travaillent au sein de la DTPASFM et des 4 UTPAS concernées. Cette présence se traduit par un maillage fin en lieux d'accueil du public.

En effet, le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires de la CUD, notamment avec l'action des 33 centres sociaux, maisons de quartiers et centres socioculturels qu'il soutient chaque année à hauteur d'environ 1 million d'euros (963 155 € en 2017).

Enfin, comme c'est le cas dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie. Il mène par ailleurs une

## **C. la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)**

### **a) Le contenu du Protocole**

Valenciennes Métropole s'est appuyée sur différents temps de travail et documents cadres pour piloter l'actualisation du Contrat de Ville :

- L'organisation d'une journée débat en décembre 2017 labellisé « 40 ans de la politique de la ville » avec 4 perspectives d'évolution :
  - o Lutte contre la fracture numérique
  - o Politique forte en faveur de l'implantation d'entreprises
  - o Mobilisation du droit commun
  - o Transports et mobilité
- Le rapport à mi-parcours du Contrat de Ville 2015&2016 réalisé en février 2018, et le rapport annuel 2017 réalisé en mai 2019.

Le contenu du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » du contrat de ville de la CAVM (annexe 2) s'articule autour de deux nouveaux axes de travail :

- Le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville, à travers la stratégie déployée par Valenciennes Métropole,
- L'inclusion numérique, à partir de la démarche impulsée par Valenciennes Métropole en la matière.

Chaque partenaire a fait preuve d'une implication soutenue autour des grands enjeux de la politique de la ville permettant ainsi la poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'intervention partagée.

A ce titre, le Département est un partenaire présent sur le territoire avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Valenciennes (DTPASVM) située à Valenciennes, des équipements structurants, tels que les collèges, les équipements culturels et sportifs. Il intervient directement dans la vie quotidienne des habitants en QPV.

### **b) L'implication constante du Département du Nord dans les quartiers défavorisés**

Par la présente délibération, le Département du Nord réaffirme la mobilisation de ses moyens, de ses ressources humaines et de ses crédits de droits communs pour prendre part activement à la transformation des quartiers de la CAVM situés dans la géographie de la politique de la ville.

Ainsi, il poursuivra son œuvre d'accompagnement de ces territoires par :

- Des subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées aux acteurs du territoire mettant en œuvre des projets concourant au développement des quartiers dans le cadre des politiques départementales ;
- La réalisation d'ouvrages d'infrastructures ou de bâtiments en régie directe ;
- L'accompagnement social des habitants.

Dans le domaine de l'action et de la prévention sociale, près de 515 agents départementaux travaillent au sein de la DTPASVM et des 3 UTPAS concernées. Cette présence se traduit également par un maillage fin en lieux d'accueil du public.

En effet, le Département accompagne de nombreux acteurs dans les quartiers prioritaires de la CAVM, notamment avec l'action des 21 centres sociaux et centres socioculturels qu'il soutient.

Enfin, comme c'est le cas dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département cofinance également des projets d'investissement en faveur du cadre de vie. C'est ainsi que le Département participe à la restructuration des cités minières Chabaud-Latour et Acacias à Condé-sur-l'Escaut, projet dont le montant prévisionnel s'élève à 4 500 000 € HT. Il mène par ailleurs une politique d'accès aux services équipements pour la création de places d'accueil collectif de la petite enfance (PMI) dans les zones prioritaires.

Afin d'acter la prorogation de ces contrats de ville pour la période 2020/2022, il convient que chaque partenaire signe l'avenant y afférent.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés permettant la prorogation du Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille jusqu'en 2022 (annexe 1) ainsi que tous les documents afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés permettant la prorogation du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine de Dunkerque jusqu'en 2022 (annexe 2) ainsi que tous les documents afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés permettant la prorogation du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole jusqu'en 2022 (annexe 3) ainsi que tous les documents afférents.

Max-André PICK  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 17 décembre 2019**

OBJET : Politique de l'habitat et du Logement - Dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59, subventions aux particuliers.

Ce rapport prévoit des aides à l'investissement en matière d'habitat :

- les dispositifs Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS),
- J'Amén'Age 59 : demandes de subventions pour des projets de réhabilitation dans le parc privé.

**Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et J'Amén'Age 59**

Dans ce rapport, 121 dossiers éligibles sont présentés pour l'attribution d'une aide, dont 116 dossiers NEHS et 5 J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

Pour mémoire, un dossier concerne un ménage. Un dossier peut comprendre plusieurs projets, 2 projets maximum en Programme d'Intérêt Général (PIG), c'est-à-dire pour les EPCI qui ont développé la compétence habitat et adopté un PIG pour améliorer l'offre de logement sur leur territoire, 3 projets maximum en territoire diffus.

NEHS			J'Amén'Age 59	
	Dossiers	Projets		Dossiers
Total présenté à la CP du 17/12	116	205	Total présenté à la CP du 17/12	5
dont en PIG	106	178	Dont en PIG	3
dont en diffus	10	27	Dont en diffus	2

Arrondissements	Nombres de dossiers	Nombre de projets	Nombre de dossiers LHI*	Nombre de dossiers en diffus
<b>Cambrai</b>				
NEHS	3	5		
J'Amén'Age 59	0	0		
<b>Avesnes-sur-Helpe</b>				
NEHS	21	43	1	9
J'Amén'Age 59	1	1		1
<b>Dunkerque</b>				
NEHS	6	12		
J'Amén'Age 59				
<b>Valenciennes</b>				
NEHS	13	24	1	
J'Amén'Age 59	1	1		
<b>Douai</b>				
NEHS	19	34	1	
J'Amén'Age 59	1	1		
<b>Lille</b>				
NEHS	54	87	8	1
J'Amén'Age 59	2	2		1
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>210</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<b>NEHS + J'Amé'Age 59</b>				

### **Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)**

L'intervention départementale s'élève à 662 961,82 € d'aides en travaux, dont 17 986,79 € pour les demandes au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le montant total des travaux réalisés par les entreprises locales sur les territoires s'élève à 3 378 461,06 € T.T.C, dont le détail est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

En complément des aides de l'ANAH et des EPCI, NEHS accompagne également les projets de travaux dits « lourds », qui visent à Lutter contre l'Habitat Indigne (LHI). Dans ce rapport, 11 demandes d'aides LHI sont présentées pour un montant global de 92 239,20 €

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité, les subventions pour le financement des 116 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 644 975,03 €, dont le tableau est joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 23006OP001 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 5 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 17 986,79 €, dont le tableau est joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, opération 13003OP003.

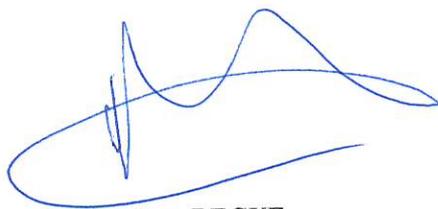
CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E07	2 100 000 €	1 307 940,77 €	644 975,03 €
13003OP003	13003E09	1 480 000 €	130 156,15 €	17 986,79 €

Max-André PICK  
Vice-Président



**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 DECEMBRE 2019**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2020



**Doriane BECUE,**  
Secrétaire de séance



**Jean-René LECERF,**  
Président du Département du Nord